



**Ministère du Développement Communautaire,
de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale
et Territoriale**

**Revue indépendante de la conformité de la passation
des marchés des autorités contractantes
(Gestion 2022)**

**Rapport Définitif
Janvier 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AMI	:	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignements et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignements et de Prix à compétition restreinte
DRPS	:	Demande de Renseignements et de Prix simple
DP	:	Demande de Proposition
MDCSNEST	:	Ministère du Développement Communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale
MEF	:	Ministère de l'Économie et des Finances
PUDC	:	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PROMOVILLE	:	Programme de Modernisation des Villes
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de Référence
UEMOA	:	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
ACP	:	Agent Comptable Particulier
DP	:	Demande de Proposition
OP	:	Ordre de Paiement

Dakar, le 15 janvier 2024

A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le MDCSNEST. Ce rapport tient compte des commentaires du MDCSNEST reçus par courrier n°00010/MDCSNEST/SG/CPM du 05 janvier 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Le MDCSNEST a conclu en 2022, cent six (106) marchés pour un montant global de F CFA 11 608 351 794 selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de l'ARCOP.

Nous n'avons pas pu procéder aux tests d'exhaustivité, les données comptables ne nous ayant pas été transmises.

Nos travaux ont porté cinquante-deux (52) marchés pour un montant de 10 985 038 882 F CFA TTC représentant 95% en valeur des marchés passés sur la période.

La sélection est présentée comme suit :

MODE DE PASSATION	MINISTERE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AMI	6	1 114 091 100	6	1 114 091 100	100%	100%
AOO<Seuil DCMP	2	121 485 047	2	121 485 047	100%	100%
AOO>1 milliard	4	6 266 297 781	4	6 266 297 781	100%	100%
AOO>Seuil DCMP	4	1 385 727 403	3	1 182 327 403	75%	85%
Appel d'offres international	1	1 649 914 644	1	1 649 914 644	100%	100%
Avenant*	10	60 111 050	9	54 111 050	90%	90%
DRP SIMPLE	19	28 705 318	10	13 956 188	53%	49%
Consultation restreinte	1	304 322 000	1	304 322 000	100%	100%
DRPCO	6	147 946 228	6	147 946 228	100%	100%
DRPCR	53	529 751 223	10	130 587 441	19%	25%
TOTAL GENERAL	106	11 608 351 794	52	10 985 038 882	49%	95%
TAUX ECHANTILLONNAGE					49%	95%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Sur le dispositif organisationnel et institutionnel

- Le dispositif d'archivage mis en place par le MDCSNEST est à améliorer. Nous avons noté des manquements dans le classement des documents de marchés. Les dossiers soumis à la revue ne comportent pas l'ensemble des documents requis notamment les documents d'exécution physique et financière.
- Le MDCSNEST n'a pas présenté un manuel de procédures, ni un tableau de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure, en violation de l'article premier point 11 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015.
- Le MDCSNEST n'a pas mis à la disposition de la mission les rapports trimestriels et annuel, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.
- Le MDCSNEST n'a pas de registre de marché.
- Par Arrêté n° 019137/MDCSET/CPM, le MDCSNEST a nommé le Coordonnateur de la CPM qui a signé la charte de transparence. Toutefois, la transmission de cet acte à la DCMP et à l'ARMP n'a pas été communiquée.
- Le MDCSNEST a procédé tardivement à la nomination des membres de la Commission des marchés par arrêté N°00193/MDCSET du 28 janvier 2022. Ces membres ont signé la charte de transparence. Toutefois, la transmission de ces documents à la DCMP et à l'ARMP ne nous a pas été communiquée, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.
- Le MDCSNEST a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « SUD Quotidien » du 16 février 2022. Toutefois, la publication sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 56 alinéa 3 du CMP ne nous a pas été communiquée.
- La CPM du MDCSNEST n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

Sur la procédure de passation et d'exécution

- Les preuves de restitution de la garantie de soumission n'ont pas été fournies, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés public n'a pas été produite. Par conséquent, nous ne sommes pas mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- L'approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres, sans que la preuve de la prorogation du délai de validité des offres ne nous soit fournie.
- Des délais anormalement longs ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition ont été notés.
- Le non-respect des délais entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés qui est de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO, en violation des dispositions des articles 70 du CMP et 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Les lettres de notification des candidats non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas systématiquement communiquées, en violation des dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 et 84 alinéa 3 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés, comme ceux de la DCMP ou du bailleur ne sont pas systématiquement fournis sur toutes les étapes, en violation des dispositions de l'article 141.a du CMP, article premier point 8 de l'arrêté 0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions sont soit non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours francs édicté par l'article 39.1 du CMP.

- Aucune preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.
- Les pénalités de retard tout comme les délais d'exécution ne sont pas prévus dans les contrats, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Pour les DRPCR :
 - aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP.
 - Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail ; ainsi que les attestations y relatives et concernant le candidat retenu pour l'exécution de la prestation) ne sont pas jointes à la demande.
 - Les lettres d'invitation sont soit non transmises, soit non déchargées. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP.
 - Les offres (juste une facture proforma) ne contiennent pas le nom de la personne signataire ; elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.
- La preuve de la transmission des résultats de l'attribution à la DCMP pour publication n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AOO

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour ces marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AMI 785316022

Notre revue a porté sur un échantillon de six (06) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour quatre des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour le marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la mise en place des comités de gestion dans les régions de Kolda, Ziguinchor, Kaolack, Fatick, Louga, Diourbel, Kaffrine et Kédougou en deux missions, la procédure est au stade de l'ANO sur le projet de contrat qui a été obtenu le 27 octobre 2023.

S'agissant du marché relatif au recrutement de cabinet pour la supervision et le contrôle des travaux de construction de vingt (20) postes de santé dans les régions de Thiès, Fatick, Kaolack et Kaffrine, Selon les informations reçues de l'AC, l'Ordre de Service de Démarrage n'est pas encore établi du fait du retard au niveau du dossier des travaux, ce qui pose un problème de célérité.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS

Notre revue a porté sur un échantillon de neuf avenants présentés au point 4 du présent rapport. Pour ces marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un marché de contrôle et supervision des travaux de construction de 99,5 km de pistes rurales dans les régions de Louga pour 33 km en tranche ferme et Thiès pour 66,5 km en tranche conditionnelle. Hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCO

Notre revue a porté sur un échantillon de cinq (5) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les trois marchés restants, la revue a permis de constater les anomalies ci-après :

+ Achat de matériel audiovisuel pour la visibilité des activités du programme en deux (2) lots

Une incohérence de date a été notée d'une part entre l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution le 19 avril 2022 et la date de l'information des candidats le 15 avril 2022 et d'autre part, entre la publication de l'avis d'attribution provisoire le 13 avril 2022 et l'information des candidats le 15 avril 2022.

+ Acquisition d'outils de communication (agendas, blocs-notes, gilets, plaquettes signalétiques, enseignes...)

La publication des résultats a été faite le 11 juin 2022 soit avant l'information des candidats non retenus, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

+ Appui institutionnel à l'ANRAC

Nous avons relevé un délai anormalement long entre l'ANO de la CPM sur l'attribution le 05 novembre 2021, l'information des candidats non retenus du rejet de leur offre le 10 décembre 2021 et la publication des résultats le 21 janvier 2022, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCR

Notre revue a porté sur un échantillon de onze (11) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour sept des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre (04) restants, la revue a permis de relever les constats ci-après :

+ Acquisition d'équipements : matériel informatique et mobiliers de bureaux en deux (02) lots

Un dépassement budgétaire de 3 048 790 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution **(20 048 790 F CFA)** et le budget indiqué dans le PPM (17 000 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire d'un montant de 3 048 790 n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

+ DRPCR F_DAGE_005/ Achat de Matériel et mobiliers de bureau

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué uniquement de la mention « VISA CPM » sur le dossier.
- Aucune spécification technique du Matériel et mobilier, objet du marché n'a été précisée dans le cahier de charge, en violation de l'article 3 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

+ DRP F_DAGE 001 : Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en six lots

Le marché devait faire l'objet d'une DRPCR en six lots conformément à la liste des marchés communiquée par l'AC et le PPM publié. Cependant, lors de nos travaux, six dossiers nous ont été communiqués par la CPM. La revue a permis de noter qu'en lieu et place d'une invitation d'au moins cinq (05) fournisseurs qui remplissent toutes les conditions, le marché a été passé en six lots distincts avec un nombre de candidats invités allant de trois (03) à cinq (05) selon le lot.

Cette pratique est contraire au principe de transparence édicté par le CPM.

Il convient également de souligner que le montant des six (06) lots s'élève à 15 281 585 F CFA, alors que celui du budget inscrit sur le PPM est de 13 000 000 F CFA, soit un dépassement budgétaire de 2 281 585 F CFA. Aucune attestation d'existence de crédits justifiant la couverture du montant total attribué n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

 DRPCR N° S_DDCS_077 service relatif à la location de véhicules

L'intitulé du bordereau quantitatif « consommables informatiques » est différent des prestations, objets du marché « location de véhicules. »

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de treize (13) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 2 372 237 921 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

La revue de ces marchés n'appelle pas de remarques de notre part.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, le MDCSNEST s'est moyennement conformé aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
1.1. CONTEXTE.....	10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	13
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	14
2.2. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	16
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	18
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	19
3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES.....	20
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	21
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	21
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	21
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	23
3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES	23
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	24
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	24
4. SYNTHESE DE LA REVUE	25
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	26
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	29
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	45
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	45
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	48
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	51
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	52
ANNEXES.....	55

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;

- la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
- la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
- la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
- la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.

❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée.
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19 (**décret abrogé**) ;

- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant-le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 ;
- Décret 2020-978 du 23 avril 2022 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP) ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics ;
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics ;
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application.
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP ;
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;

- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

Il y a lieu de noter que l'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022 ;
- le budget de gestion 2022 ;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022 ;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;

- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, un check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

- Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des Marchés et celles des Arrêtés n° **00864 et 00865** du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale est mis en place par Décret du 17 avril 2019

Article premier. - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans le domaine du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale.

A ce titre, il est chargé de mettre en place un cadre cohérent de planification stratégique, de pilotage et de suivi - évaluation des politiques de développement communautaire.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'inclusion et de promotion de la cohésion et du développement des territoires.

Il concourt à l'amélioration significative des conditions de vie des populations, à travers l'accès durable aux infrastructures et services socio-économiques de base, ainsi qu'à la création d'une économie locale pour un développement durable harmonieux.

Il promeut l'action des services de l'Etat dans les axes et territoires frontaliers.

Il s'assure de la prise en charge effective des préoccupations des populations des zones concernées.

Il promeut la lutte contre les inégalités sociales et les fractures territoriales en développant des offres de services multisectoriels aux groupes vulnérables.

Il veille à l'extension de la couverture maladie universelle (CMU) et de la protection sociale des couches les plus défavorisées.

A ce titre, il réalise des projets destinés à promouvoir la modernisation des infrastructures rurales et urbaines. Il favorise l'amélioration de la qualité de vie des populations, dans une dynamique de renforcement de la solidarité entre l'Etat et les collectivités territoriales, la société civile et les autres acteurs et partenaires au développement.

Il développe une approche concertée et inclusive, favorisant une dynamique de mutualisation des interventions des différents programmes sociaux et territoriaux.

Il exerce la tutelle technique :

- de la Délégation générale à la Protection sociale et de la Solidarité nationale (DGPSSN) ;
- de l'Agence nationale de la Couverture Maladie Universelle (ANACMU) ;
- du Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC) ;
- du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires transfrontaliers (PUMA) ;
- du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES).

Missions

Aux termes du décret n° 2020-942 du 03 avril 2020 relatif aux attributions du Ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale, sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre prépare et met en œuvre ladite politique dans le domaine du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale.

A ce titre, il est chargé de mettre en place un cadre cohérent de planification stratégique, de pilotage et de suivi - évaluation des politiques de développement communautaire.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'inclusion et de promotion de la cohésion et du développement des territoires.

Il concourt à l'amélioration significative des conditions de vie des populations, à travers l'accès durable aux infrastructures et services socio-économiques de base, ainsi qu'à la création d'une économie locale pour un développement durable harmonieux.

Il promeut l'action des services de l'Etat dans les axes et territoires frontaliers.

Il s'assure de la prise en charge effective des préoccupations des populations des zones concernées.

Il promeut la lutte contre les inégalités sociales et les fractures territoriales en développant des offres de services multisectoriels aux groupes vulnérables.

Il veille à l'extension de la Couverture Maladie universelle (CMU) et de la protection sociale des couches les plus défavorisées.

A ce titre, il réalise des projets destinés à promouvoir la modernisation des infrastructures rurales et urbaines. Il favorise l'amélioration de la qualité de vie des populations, dans une dynamique de renforcement de la solidarité entre l'Etat et les collectivités territoriales, la société civile et les autres acteurs et partenaires au développement.

Il développe une approche concertée et inclusive, favorisant une dynamique de mutualisation des interventions des différents programmes sociaux et territoriaux.

Il est chargé de conduire les actions du Fonds de Solidarité nationale. A ce titre, il contribue à organiser la générosité nationale et à apporter des réponses immédiates aux situations de crise et d'urgence.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité alimentaire et conduit les actions du Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Organisation

Le Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale comprend en outre du Cabinet du Ministre et de ses services rattachés, le Secrétariat général et ses services rattachés, les structures centrales suivantes :

- la Direction générale du Développement communautaire et de la Promotion de l'Equité ;
- la Direction de l'Evaluation des Programmes et Projets ;
- la Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement.

Sont placées sous la tutelle du Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale, les administrations ci-après :

- la Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale (DGPSN) ;
- le Commissariat à la Sécurité alimentaire (CSA) ;
- l'Agence nationale de la Couverture maladie universelle (ACMU).

Ces administrations sont régies par des décrets fixant leurs règles d'organisation et de fonctionnement. Sont également placés sous la tutelle du Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriales, les programmes ci-après :

- le Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC) ;
- le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Frontières (PUMA) ;
- le Programme de Modernisation des villes (PROMOVILLES).

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MDCSNEST

Le MDCSNEST a conformément à l'Arrêté n°864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés par arrêté N°00193/MDCSNEST du 28 janvier 2022. Ces membres ont signé la charte de transparence, toutefois, la transmission de ces documents à la DCMP et à l'ARMP ne nous a pas été communiquée, en violation des dispositions du présent arrêté « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MDCSNEST

Par Arrêté n° 019137/MDCSNEST/CPM, le MDCSNEST a nommé le Coordonnateur de la CPM qui a signé la charte de transparence. Toutefois, la transmission de cet acte à la DCMP et à l'ARMP ne nous a pas été communiqué.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés du MDCSNEST ne nous a pas présenté pas les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation des marchés publics au titre de la gestion 2022, en violation de l'article premier point 14 de l'arrêté 865 du 22/01/2015 et de l'article 144 du Code des Marchés Publics.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le MDCSNEST a établi son PPM selon le modèle préconisé par l'ARCOP et a été publié en 1^{ère} version sur le sygmap le 20 décembre 2021. Le PPM a été révisé 20 fois.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES (AGPM)

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marché figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le MDCSNEST a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « SUD Quotidien » du 16 février 2022. Toutefois, la publication sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 56 alinéa 3 du CMP ne nous a pas été communiquée.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le système d'archivage mis en place par le MDCSNEST mérite d'être amélioré. Nous avons noté des manquements dans le classement des documents de marchés. Les dossiers soumis à la revue ne comportent pas l'ensemble des documents requis notamment les documents d'exécution physique et financière.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

La situation du versement des quote part de 50% de l'ARMP se présente comme suit :

- PUDC a produit les preuves de versement au titre de la gestion 2022 ;
- Quant au MDCSNEST selon les informations reçues de la CPM, les DAO ne sont pas vendus.

4.1.8. AUTRES

Le MDCSNEST a par Arrêté n° 019137.MDCSET/CPM en date du 15/09/2020 désigné un comptable des matières.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MODE DE PASSATION	MINISTERE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AMI	6	1 114 091 100	6	1 114 091 100	100%	100%
AOO<Seuil DCMF	2	121 485 047	2	121 485 047	100%	100%
AOO>1 milliard	4	6 266 297 781	4	6 266 297 781	100%	100%
AOO>Seuil DCMF	4	1 385 727 403	3	1 182 327 403	75%	85%
Appel d'offres international	1	1 649 914 644	1	1 649 914 644	100%	100%
Avenant*	10	60 111 050	9	54 111 050	90%	90%
DRP SIMPLE	19	28 705 318	10	13 956 188	53%	49%
Consultation restreinte	1	304 322 000	1	304 322 000	100%	100%
DRPCO	6	147 946 228	6	147 946 228	100%	100%
DRPCR	53	529 751 223	10	130 587 441	19%	25%
TOTAL GENERAL	106	11 608 351 794	52	10 985 038 882	49%	95%
TAUX ECHANTILLONNAGE					49%	95%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE

AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés passés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 70 000 000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Article 3

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Article 5

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique :

Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés lorsque le montant est inférieur à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation des marchés du MDCSNEST.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

DEFAUT DE TENUE DU REGISTRE DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 167 du Décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation sur la comptabilité publique dispose : « la composante destinée à suivre les opérations de dépenses est tenue par l'ordonnateur à l'aide :

- d'un carnet-journal des bons d'engagement ou des bons de commande ;
- d'un registre des marchés et baux ;... »

L'article 168 du même Décret dispose « ... Le registre des marchés et des baux est destiné à l'enregistrement des principales données financières des marchés et baux dont le service assure l'administration des crédits et les règlements effectués. »

CONSTAT

Le MDCSNEST ne tient pas un registre des marchés et baux, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de tenir un registre des marchés conformément à l'article précité.

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

Le dispositif d'archivage mis en place par le MDCSNEST est à améliorer. Nous avons noté des manquements dans le classement des documents de marchés. Les dossiers soumis à la revue ne comportent pas l'ensemble des documents requis notamment les documents d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché particulièrement celles de l'exécution, dans une même liasse et de leur affecter un local spécialement dédié à cet effet. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et disponible sur le site des marchés publics.

L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PAR LA CPM

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article premier de l'Arrêté n° 865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « les CPM sont responsables des activités suivantes : ..., la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM du MDCSNEST n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM du MDCSNEST de veiller, en rapport avec les autres services compétents, à établir les tableaux de bord tels que prévus par l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015.

ABSENCE DE SIMULTANEITE DANS LA TRANSMISSION DES LETTRES D'INVITATION

Article 3 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015

« L'autorité contractante :

- sollicite simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible ».

CONSTAT

Les lettres d'invitation sont absentes dans les dossiers et les quelques lettres versées dans le dossier n'ont pas été déchargées. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de respecter systématiquement les textes d'application relatifs aux procédures spécifiques de DRP.

 DEFAUT DE PUBLICATION DES RESULTATS DES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 84 alinéa 3 du CMP**

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

Article 86 alinéa 4 du CMP

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n° n°107 du 7 janvier 2015

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

Article premier de l'Arrêté n° n°0865 du 22 janvier 2015

« Article premier- Les cellules de passation de marchés des autorités contractantes, visées à l'article 35 du Code des Marchés publics, sont chargées de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement des commissions des marchés des autorités contractantes. A ce titre, elles sont notamment responsables des activités suivantes :

... • l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés » ;

CONSTAT

Nous avons noté la non publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics, en violation à l'article 86 alinéa 4 du CMP, l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 et à l'article premier point 8 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à la publication des avis d'attribution conformément aux articles précités.

 DEFAUT D'INFORMATION IMMEDIATE DES CANDIDATS NON ATTRIBUTAIRES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 84 alinéa 3 du CMP**

« 2. La proposition d'attribution, comprenant ce procès-verbal accompagné des cahiers des charges et des documents constituant l'offre évaluée conforme et classée la moins disante, est adressée à l'autorité contractante. Si l'autorité contractante n'approuve pas la proposition de la commission des marchés, elle transmet dans un délai de trois jours ouvrables la proposition d'attribution de la commission et sa propre proposition motivée à la commission des marchés et à la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dans les conditions prévues par l'article 141 du présent décret, l'autorité contractante, même si elle ne met pas en cause la proposition de la commission des marchés, transmet la proposition d'attribution à la Direction chargée du contrôle des marchés publics pour avis ».

Article 5 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.

« ... Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission, le cas échéant, et publie un avis d'attribution provisoire ».

CONSTAT

Les dates de transmission ou de réception des lettres d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres n'ont pas été mentionnées, en violation des dispositions des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres conformément aux articles précités.

**DEFAUT DE RESTITUTION DE LA GARANTIE DE SOUMISSION****DISPOSITION REGLEMENTAIRE****ARTICLE 84. 3 DU CMP**

« La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

CONSTAT

Nous avons relevé l'absence de preuve de restitution de la garantie de soumission dans les dossiers soumis à la revue.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à la restitution des garanties de soumission conformément à l'article précité.

**DEFAUT DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DES OFFRES****DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

Article 68 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) dispose « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, à une autorité approbatrice, centrale ou déconcentrée, qui est obligatoirement distincte de l'autorité signataire. Cette entité administrative a la responsabilité de faire approuver le marché dans le délai de validité des offres. »

CONSTATS

L'approbation des contrats est faite souvent en dehors de la période de validité des offres, sans qu'aucune demande de prorogation ne soit produite.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à faire approuver les contrats dans le délai de validité des offres à défaut de demander aux candidats la prorogation du délai de validité des offres.

 **NON PRISE EN COMPTE DES PENALITES DE RETARD ET DES DELAIS D'EXECUTION DANS LES CLAUSES CONTRACTUELLES.**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 13 alinéa 7 du CMP

« Les marchés définissent les engagements réciproques des parties contractantes et doivent contenir au moins les mentions suivantes :

...

6. le délai d'exécution du marché et le point de départ des délais ;

7. les pénalités de retard, les intérêts moratoires et autres sanctions liées aux retards dans l'exécution du marché ;... »

CONSTATS

Les pénalités de retard tout comme les délais d'exécution ne sont pas prévus dans les contrats, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP notamment à l'article précité.

 **DEFAUT DE RECUEIL DES AVIS DE LA CPM**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 141 du CMP

« La Direction chargée du contrôle des marchés publics assure le contrôle a priori des procédures de passation de marchés. A ce titre, elle :

- a) émet un avis sur les dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure de passation concernant :
 - les marchés à commande, les marchés de clientèle et les marchés à tranches conditionnelles, quel que soit le montant ;
 - les marchés que l'autorité contractante souhaite passer par appel d'offres restreint;
 - les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ;
 - les conventions de délégation de service public ;
 - les avenants aux marchés ci-dessus ou qui ont pour effet de porter le montant du marché au montant du seuil d'examen juridique ;
- b) émet un avis sur le rapport d'analyse comparative des offres ou propositions et sur le procès-verbal d'attribution provisoire du marché établis par la commission des marchés, relatifs aux marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ;
- c) effectue un examen juridique et technique avant leur approbation des projets de marchés passés par entente directe ou pour lesquels elle a indiqué souhaiter faire un tel contrôle lors de l'examen du dossier d'appel à la concurrence ou qui répondent aux conditions de nature et de montants fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ».

Article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015

« La procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante ».

CONSTATS

Les ANO de la cellule de passation des marchés, comme ceux de la DCMP ou du bailleur n'ont pas été trouvés dans certains dossiers, en violation des dispositions des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de se conformer aux dispositions des procédures des bailleurs, au CMP et de ses arrêtés d'application.

 **NON PRODUCTION DES RAPPORTS TRIMESTRIELS ET ANNUEL**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE**Article premier de l'Arrêté 0865 du 22 janvier 2015**

« Article premier- Les cellules de passation de marchés des autorités contractantes, visées à l'article 35 du Code des Marchés publics, sont chargées de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement des commissions des marchés des autorités contractantes. A ce titre, elles sont notamment responsables des activités suivantes :

... • l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés » ;

Article 144 du CMP

« Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics et la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes, précise la nature des manquements constatés et donne un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

CONSTAT

Le MDCSNEST n'a établi ni les 4 rapports trimestriels, ni le rapport annuel au titre de la gestion 2022 en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP notamment à l'article précité.

 **DEFAUT DE PRESENCE DES SOUSMISSIONNAIRES AUX REUNIONS D'OUVERTURE DES PLIS ET DE LEUR TRANSMISSION DES PV D'OUVERTURE**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE**Article 67 alinéas 3 et 4 du CMP**

« 3. Tous les candidats qui ont soumis des offres sont autorisés par l'autorité contractante à assister ou à se faire représenter à l'ouverture des plis. Les candidats ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre attestant de leur présence. Les représentants des organismes de financement peuvent également assister à l'ouverture des plis ou se faire représenter. Cette faculté est mentionnée dans l'avis d'appel d'offres.

4. Le nom de chaque candidat, le montant de chaque offre, la présence ou l'absence de garantie de soumission, les rabais éventuels ainsi que toute autre information que l'autorité contractante peut juger utile de faire connaître, sont lus à haute voix lors de l'ouverture des plis. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats ».

CONSTAT

En dehors du PUDC, aucune preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis,.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP notamment à l'article précité.

NOMINATION TARDIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment en son article 6 dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics ».

CONSTAT

Le MDCSNEST a procédé tardivement à la nomination des membres de la Commission des marchés par Arrêté N°00193/MDCSET du 28 janvier 2022. Ces membres ont signé la charte de transparence. Toutefois, la transmission de ces documents à la DCMP et à l'ARCOP ne nous a pas été communiquée, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à l'application des dispositions des Arrêtés N° 00864 et 865 du 22 janvier 2015 du MEF.

DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ACTE DE NOMINATION DE LA CPM ET DES CHARTES A LA DCMP ET A L'ARCOP

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté N° 00865 du 22 janvier 2015 notamment en son article 4 dispose : « Les copies des actes de nomination et déclarations ci-dessus des membres de la cellule sont transmises à la Direction chargée du contrôle des marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés publics par les soins des responsables des autorités contractantes. ».

CONSTAT

Par Arrêté n° 019137/MDCSET/CPM, le MDCSNEST a nommé le Coordonnateur de la CPM qui a signé la charte de transparence. Toutefois, la transmission de cet acte à la DCMP et à l'ARCOP ne nous a pas été communiquée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à l'application des dispositions des Arrêtés N° 00864 et 865 du 22 janvier 2015 du MEF.

 DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition tel qu'édicte par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de mettre en place des indicateurs de performance permettant de réduire les délais de passation.

 NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 70 du CMP dispose « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO pour l'attribution des marchés ne sont pas systématiquement respectés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

 LE DEFAUT DE PUBLICATION DE L'AGPM SUR LE SITE DES MARCHES PUBLICS**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 56 alinéa 3 du CMP dispose « les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés sur le portail officiel des marchés publics et au moins dans un journal quotidien de grande diffusion ».

CONSTAT

La publication de l'avis dans le site des marchés publics n'a pas été faite, en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de se conformer aux dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

 PUBLICATION TARDIVE DE L'AGPM**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 6 alinéa 4 du CMP dispose « Les projets de marché figurant dans le plan de passation des marchés qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, en application des dispositions du présent décret, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un avis général établi et publié selon le modèle arrêté par décision de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics. »

CONSTAT

Le MDCSNEST a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « SUD Quotidien » du 16 février 2022.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de se conformer aux dispositions de l'article 6 alinéa 4 du CMP.

 MANQUEMENTS SUR LA CAPACITE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 44 du CMP**

« Sous réserve du respect de ses droits en matière de protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et de la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières requises pour exécuter le marché en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence, comprenant notamment :

- a. une déclaration indiquant son intention de faire acte de candidature pour réaliser le marché et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile, numéro d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier ou registre des métiers, numéro de compte de contribuable et du NINEA, et si le candidat agit au nom d'une société, la qualité en vertu de laquelle il agit ainsi que les pouvoirs qui lui sont conférés ;

- b. une note présentant le candidat et indiquant notamment ses moyens humains et techniques, toutes informations utiles sur les activités et marchés réalisés de même nature que le marché concerné ;
- c. des attestations justifiantes, dans les conditions fixées par arrêté ministériel, qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail ;
- d. une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle ;
- e. une déclaration attestant qu'il a pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par Décret et qu'il s'engage à les respecter ;
- f. la garantie de soumission, le cas échéant ;
- g. éventuellement, tout autre document permettant de juger de sa capacité financière. Le défaut de fournir la garantie de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre. Les documents prévus aux alinéas a) à e) et, éventuellement g), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans le délai imparti à l'autorité contractante pour prononcer l'attribution provisoire. »

CONSTAT

Le dossier de DRPCR ne fixe aucun critère de conformité des offres, ni aucun critère de qualification des candidats en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté N° 107 du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

Par conséquent, nous n'avons pas pu nous assurer dans certains cas de la réalité de la capacité juridique des soumissionnaires, technique et financière des candidats.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST d'exiger dans le dossier de DRP, même s'il est de forme allégée, la transmission des documents juridiques, techniques et financiers qui justifient la capacité des soumissionnaires à pouvoir exécuter les marchés. De plus, les spécifications techniques des fournitures ou prestations doivent être bien précises.



DEFAUT D'IDENTIFICATION DES SIGNATAIRES DES PRO-FORMA

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 11 alinéa 2 du CMP dispose « Les offres et soumissions doivent, à peine de nullité, être signées par les candidats qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ».

L'article 44.ii du CMP dispose également : « Sous réserve du respect de ses droits en matière de protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et de la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence, comprenant notamment :

a) une déclaration indiquant son intention de faire acte de candidature pour réaliser le marché et mentionnant :

- i. s'il s'agit d'une personne physique, son nom, qualité, domicile ;
- ii. s'il s'agit d'une personne morale, sa forme juridique, sa dénomination sociale, son siège, le nom du représentant ainsi que la qualité en vertu de laquelle il agit ;... »

CONSTAT

Les offres, très souvent des proforma, sont sans identification, ni titres des signataires, en violation de l'article 11 alinéa 2 et 44.ii du CMP et qui, de ce fait, sont frappés de nullité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions des articles précités et d'exiger dans la lettre d'invitation que les offres soient signées par les personnes dûment habilitées avec précision de leur nom et de leur fonction.

 LE NON-RESPECT DU DELAI DE CONVOCATION DES MEMBRES**Article 39 alinéa 1 du CPM**

« Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. »

CONSTAT

Les convocations des membres de la commission des marchés aux différentes réunions soit sont non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours francs édictés par l'article 39.1 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

4.2.3.1 MARCHES PASSES PAR DEMANDE RENSEIGNEMENTS DES PRIX PAR COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon onze (11) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte. Il s'agit des marchés suivants :

-  DRPCR F_PROMOVILLES_037 relative à l'acquisition d'équipements : matériel informatique et mobiliers de bureaux en deux (02) lots pour un montant global de F CFA TTC 20 048 790 ;
-  DRPCR F_FDPET_085 relative à l'achat de matériels de bureau pour un montant de F CFA TTC 3 497 225 ;
-  DRPCR F_DAGE 001 relative à l'acquisition de fournitures et consommables informatiques en six (06) lots pour un montant de 15 281 585 F CFA ;
-  DRPCR F_DAGE_005 relative à l'acquisition de matériel audiovisuel pour un montant de 14 899 978 F CFA TTC ;
-  DRPCR PI/C_DEP_065 relative à la sélection d'un consultant pour l'élaboration d'un manuel de procédure de suivi-évaluation du MDCSNEST pour un montant de 9 500 000 F CFA TTC ;
-  DRPCR F_DGDCPE_049 relative à l'acquisition : lot 1 de consommables informatiques, lot 2 Fourniture de bureau pour un montant de 5 498 800 F CFA TTC ;
-  DRPCR N° F_PUDC_117 relative à l'acquisition de consommables informatiques un montant de 12 987 405 FCFA ;
-  DRPCR N° S_DDCCS_077 relative à la location de véhicules pour un montant de 13 868 658 FCFA ;
-  DRPCR relative aux études techniques d'infrastructures communautaires pour un montant de 20 532 000 FCFA TTC ;
-  DRPCR N° C_DDCCS_057 relative au recrutement d'un consultant pour la phase 1 (étude) de l'élaboration de la plateforme numérique des organisations communautaires de base (OCB pour un montant de 14 573 000 FCFA TTC.
-  DRPCR Achat de mobiliers et matériels de bureau pour un montant de F CFA 4 649 200.

Pour sept des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre (04) restants, la revue a permis de relever les constats ci-après :

 Acquisition d'équipements : matériel informatique et mobiliers de bureaux en deux (02) lots

Un dépassement budgétaire de 3 048 790 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution (**20 048 790 F CFA**) et le budget indiqué dans le PPM (17 000 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

DRPCR F_DAGE_005/ Achat de Matériel et mobiliers de bureau

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué uniquement de la mention « VISA CPM » sur le dossier.
- Aucune spécification technique du Matériel et mobilier objet du marché n'a été précisée dans le cahier de charge, en violation de l'article 3 de l'arrêté n° 107 du 07/01/2015.

DRP F_DAGE 001 : Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en six lots

Le marché devait faire l'objet d'une DRPCR en six lots conformément à la liste des marchés communiquée par l'AC et le PPM publié. Cependant, lors de nos travaux, six dossiers nous ont été communiqués par la CPM. La revue a permis de noter qu'en lieu et place d'une invitation d'au moins cinq (05) fournisseurs qui remplissent toutes les conditions, le marché a été passé en six lots distincts avec un nombre de candidats invités allant de trois (03) à cinq (05) selon le lot.

Cette pratique est contraire au principe de transparence édicté par le CPM.

Il convient également de souligner que le montant des six (06) lots s'élève à 15 281 585 F CFA, alors que celui du budget inscrit sur le PPM est de 13 000 000 F CFA, soit un dépassement budgétaire de 2 281 585 F CFA. Aucune attestation d'existence de crédits justifiant la couverture du montant total attribué n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

DRPCR N° S_DDCS_077 service relatif à la location de véhicules

L'intitulé du bordereau quantitatif « consommables informatiques » est différent des prestations, objets du marché « location de véhicules. »

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDSCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP notamment à l'article précité.

4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR DEMANDE RENSEIGNEMENTS DES PRIX PAR COMPETITION SIMPLE

Notre revue a porté sur un échantillon dix (10) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition simple. Il s'agit des marchés ci-après :

-  **DRP CS S_CG_078** relative à l'entretien et maintenance du matériel informatique pour un montant de 1 000 000 F CFA TTC ;
-  **DRPCR S_DAGE_11** relative à l'organisation de réception et d'hébergement pour un montant de 1 486 800 F CFA TTC F CFA TTC ;
-  **DRP C S F_DPESE_096** relative à l'achat de matériel de bureau pour un montant de 1 996 560 F CFA TTC F CFA TTC ;
-  **DRP CS/ F_SP/COPIL_069l** relative à l'acquisition de matériel de bureau pour un montant de 999 460 F CFA TTC ;
-  **DRP CS F_SP_COPIL_068** relative à l'acquisition de matériel de bureau pour un montant de 1 999 460 F CFA TTC ;
-  **DRP CS S_CPM_016** relative à l'entretien et réparation de véhicule pour un montant de 1 496 240 FCFA TTC ;
-  **DRP CS F_DPES_084** relative à l'organisation d'un atelier de partage sur la PAIE pour un montant de 2 495 700 F CFA TTC ;
-  **DRP CS F_DPES_083** relative à l'achat de produits d'entretien pour un montant de 991 200 F CFA TTC ;
-  **DRP CS F_DEPT_086** relative à l'achat de produits d'entretien pour un montant de 991 200 FCFA TTC ;

- ✚ DRP CS F_DEP_079 relative à l'acquisition de matériels et produits d'entretien pour un montant de 499 140 F CFA TTC.

En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Recommandation

Nous recommandons MDSCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et de ses arrêtés d'application.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur un échantillon cinq (05) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition simple. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ DRP CO T-DAGE-071 Travaux de réhabilitation du service départemental de développement communautaire de Malem Hodar en trois (3) lots pour un montant 30 148 056 F CFA TTC
- ✚ DP/DPN°C_PUDC_124 Recrutement d'un cabinet pour l'étude de transfert d'eau à Bokiladji pour un montant de 42 568 500 F CFA TTC
- ✚ DRP CO F_PUDC_067 : Achat de matériel audiovisuel pour la visibilité des activités du programme en deux (2) lots pour un montant de 27 936 310 F CFA TTC
- ✚ DRPCO N°F_PUDC_058 Acquisition d'outils de communication pour un montant de Francs CFA 22 957 372 TTC
- ✚ DRPCO N°C_PUDC_007 Appui institutionnel à l'ANRAC pour un montant de Francs CFA 19 686 790 TTC

Pour deux des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les trois marchés restants, la revue a permis de constater les anomalies ci-après :

- ✚ **Achat de matériel audiovisuel pour la visibilité des activités du programme en deux (2) lots**

Une incohérence de date a été notée d'une part entre l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution le 19 avril 2022 et la date de l'information des candidats le 15 avril 2022, et d'autre part entre la publication de l'avis d'attribution provisoire le 13 avril 2022 et l'information des candidats le 15 avril 2022.

- ✚ **Acquisition d'outils de communication (agendas, blocs-notes, gilets, plaquettes signalétiques, enseignes...)**

La publication des résultats a été faite le 11 juin 2022 soit avant l'information des candidats non retenus en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

- ✚ **Appui institutionnel à l'ANRAC**

Nous avons relevé un délai anormalement long entre l'ANO de la CPM sur l'attribution le 05 novembre 2021, l'information des candidats non retenus du rejet de leur offre le 10 décembre 2021 et la publication des résultats le 21 janvier 2022, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDSCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP notamment à l'article précité.

4.2.3.4 LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

Notre revue a porté sur un échantillon dix marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Travaux de construction de douze (12) châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure dans les régions de Matam, Diourbel, Louga, Kaffrine et Tambacounda
- ✚ Acquisition d'équipements pour 20 postes de santé dans les régions de Thiès, Fatick, Kaolack et Kaffrine en 2 lots
- ✚ Travaux de construction de 09 infrastructures de stockage d'oignons dans la zone des Niayes et 22 infrastructures de stockages de céréales dans les régions de Louga, Saint-Louis, Matam, Fatick, Diourbel, Tambacounda, Kaolack et Kaffrine
- ✚ Travaux d'aménagement de périmètres à vocation agricole en deux (02) lots : lot 2
- ✚ Achat de mobiliers de bureau
- ✚ Acquisition de supports et outils de communication en trois (03) lots : lot 2
- ✚ Fourniture d'équipements de transformation de produits agricoles dans les régions de Kolda, Sédhiou, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Kaolack, Fatick, Thiès, Kaffrine et Kédougou en deux lots
- ✚ Réalisation de douze (12) forages dans les régions du Sénégal
- ✚ Travaux de construction de deux (02) postes de santé dans la commune de Fandène et dans la commune de Malicounda (région de Thiès)
- ✚ Travaux d'aménagement de périmètres à vocation agricole en deux (02) lots : lot 1

En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP notamment à l'article précité.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR CONSULTATION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un marché relatif au contrôle et la supervision des travaux de 99,5 km de piste rurales en tranche ferme pour 33 km en piste rurale dans la région Louga et en tranche conditionnelle pour 66,5 de piste rurale dans la région de Thiès pour un montant de 304 322 000 F CFA TTC.

En dehors des anomalies d'ordre général la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP.

4.2.3.6 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Notre revue a porté sur un échantillon de six (06) marché passé par ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ DRP/PI/ C_PROMOVILLES_114 Sélection d'un consultant pour la mission de réalisation de quatre analyses environnementales initiale pour les travaux de voiries dans les communes/ villes de Yeumbeul, Keur Massar, Guédiawaye, Thiès, Kaolack et St Louis pour un montant de 49 890 000 F CFA TTC ;
- ✚ DRP/PI/ C_PROMOVILLES_114 Recrutement d'un consultant chargé de la sensibilisation des bénéficiaires et du personnel municipal dans les villes de Fatick, Kaffrine Kédougou et Oussouye dans le cadre des travaux de modernisation des villes Fatick, Kaffrine Kédougou et Oussouye pour un montant de 125 693 600 F CFA TTC ;
- ✚ DP/DPN°C_PUDC_099 Recrutement d'un cabinet pour la mise en place des comités de gestion dans les régions de Kolda, Ziguinchor, Kaolack, Fatick, Louga, Diourbel, Kaffrine et Kédougou pour un montant de lot1 :118 153 400 F CFA TTC et lot 2 : 110 695 800 F CFA TTC ;

- ✚ DP/DPN°C_PUDC_058 Sélection d'un cabinet chargé de l'IEC, la sensibilisation et le changement de comportement dans les régions de Kaolack, Louga, Thiès, Diourbel, Fatick, St Louis, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou et Matam pour un montant de 278 904 800 F CFA TTC ;
- ✚ Recrutement cabinet pour supervision et contrôle des travaux de 115,5 km de piste rurales dans la région de Kaolack, Fatick et Diourbel pour un montant de 246 030 000 F CFA TTC ;
- ✚ C_PUDC_057 Recrutement cabinet pour supervision et contrôle des travaux de construction de vingt (20) poste santé dans les régions de Thiès, Fatick, Kaolack et Kaffrine pour un montant de 184 723 100 F CFA TTC.

Pour quatre des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour le marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la mise en place des comités de gestion dans les régions de Kolda, Ziguinchor, Kaolack, Fatick, Louga, Diourbel, Kaffrine et Kédougou en deux missions, la procédure est au stade de l'ANO sur le projet de contrat qui a été obtenu le 27 octobre 2023.

S'agissant du marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la supervision et le contrôle des travaux de construction de vingt (20) postes de santé dans les régions de Thiès, Fatick, Kaolack et Kaffrine, Selon les informations reçues de l'AC, l'OSD n'est pas encore établi du fait du retard au niveau du dossier des travaux, ce qui pose un problème de célérité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP.

4.2.3.7 MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Notre revue a porté sur un échantillon neuf avenants. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Avenant de renouvellement n° 1 du contrat n°1882/21 relatif à l'assurance maladie du personnel du PUDC (marche de clientèle) pour un montant de 33 495 600 FCFA TTC
- ✚ AVENANT N° 1 de renouvellement du marché n°S063/21 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance maladie pour le compte du PROMOVILLES
- ✚ AVENANT N° 4 au marché n°T0288/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/c l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans la région de Dakar en deux (2) lots : lot 2
- ✚ AVENANT N° 3 au marché n°T0751/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/compris l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans les régions de Thiès et Diourbel lots : lot 3
- ✚ AVENANT N° 1 au marché n°C2107/21 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'établissement de la situation de référence et le suivi de l'exécution des activités de du PROMOVILLES pour changement de compte bancaire du Titulaire
- ✚ AVENANT N°1 au marché n° T1829/20 relatif aux travaux de construction de 40 châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure répartis en quatre (04) lots : lot 3
- ✚ Avenant n°1 au marché n° T1345/21 relatif aux travaux de construction de 215 km de pistes rurales dans les régions de Kaolack, Fatick, Thiès, Diourbel et Louga en cinq (05) lots : lot 4
- ✚ AVENANT N°1 au Contrat N°T1831/20 pour la construction de 10 Châteaux d'eau avec réseau d'adduction d'eau potable et la fourniture et pose de 10 équipements d'exhaure de forages dans régions de Kaffrine et Louga (lot 2)
- ✚ Avenant au marché n° T2784/22 relatif aux travaux de construction de 40 châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure répartis en quatre (04) lots : lot 1

En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à se conformer aux dispositions du CMP.

4.2.3.7 MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Le MDCNEST n'a pas passé de marché par AOR au cours de la gestion 2022.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Les marchés sous revue, n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, la transmission de ces documents n'est pas systématique.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

Réf.	Réalisations envisagées	Types de marché	Mode de passation	Montant en F CFA	Titulaire
F_PUDC_067	Acquisition de matériels audiovisuels (drone, groupe électrogène) pour la visibilité des activités du PUDC	Fournitures	DRPCO	27 936 310	A2A GROUPE
F_PUDC_058	Acquisition d'outils de communication	Fournitures	DRPCO	22 957 372	VOUS & NOUS
F_DAGE_005	Achat de mobiliers et matériels de bureau	Fournitures	DRPCO	4 649 200	ENTREPRISE ENPSFD
T1157/22-DK	Avenant n° 4 au marché n° T0288/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/c l'éclairage public et les aménagements paysagers et d'infrastructures de drainage des eaux pluviales dans la région de Dakar en deux (02) lots : lot 2	Travaux	Avenant	-	AL JABER Transport & Général Contracting
F0369/22-DK	Appui institutionnel à l'ANRAC (ordinateurs, portables, GPS, logiciels et tablettes pour enquête)	Fournitures	DRPCO	19 686 790	OUMOU GROUP
F0853/22-DK	Achat de mobiliers de bureau	Fournitures	AOO<Seuil DCMP	35 345 047	MASTER OFFICE
F0087/22-DK	Acquisition de supports et outils de communication en trois (03) lots : lot 2	Travaux	AOO<Seuil DCMP	86 140 000	CRESTONE GROUPE
T_PUDC_064	Réalisation de douze (12) forages dans les régions du Sénégal	Travaux	AOO>Seuil DCMP	637 110 615	CGC
F_DGDCPE_049	Achat de fournitures de bureau et consommables informatiques	Fournitures	DRPCR	5 498 800	SYSTEM PRINT NADI INGENIE ASSISTANCE ET SERVICES
C_PROMOVILLES_112	Sélection d'un consultant pour les études techniques d'infrastructures communautaires	Prestations intellectuelles/consultants	DRPCR	20 532 000	NDIAME NDIAYE
F_PROMOVILLES_037	Acquisition d'équipements (matériel informatique et mobilier de bureau) en deux lots	Fournitures	DRPCR	20 048 790	Lot1 AFRICAN'ITY GROUP Lot2 MD BUSINESS

F_DAGE_105	Achat de matériel audiovisuel (drone, caméra, trépied...)	Fournitures	DRPCR	14 899 978	PICOMEGA
F_DPET_085	Achat de petits matériels de bureau	Fournitures	DRPCR	3 497 225	NADI INGENIERIE ASSISTANCE ET SERVICE

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Défaillance dans l'archivage	Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse et de leur affecter un local spécialement dédié à cet effet. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et disponible sur le site des marchés publics.	CPM/AC
MDCSNEST n'a pas présenté un tableau de bord sur les délais de mise en œuvre...	Nous recommandons MDCSNEST de veiller au respect des dispositions de l'article premier point 11 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015	CPM/AC
Défaut d'établissement des rapports trimestriels et annuel	Nous recommandons MDCSNEST de veiller au respect des dispositions de l'article premier point 14 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015	CPM/AC
MDCSNEST n'a pas tenu un registre des marchés, en violation de l'article 167 du Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation sur la comptabilité publique et/ou des dispositions de l'OHADA y relatives.	Nous vous recommandons d'instaurer un registre des marchés et baux côté et paraphé en application des dispositions ci-contre.	AC/ service de la comptabilité/CPM
Absence de transmission de l'acte de nomination des membres de la CPM à l'ARMP et à la DCMP.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015.	AC/CPM
Nomination tardive des membres de la commission des marchés	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015.	AC/CPM
Défaut de publication de l'AGPM sur le portail	Se conformer aux dispositions de l'article 56 alinéa du CMP.	CPM
La preuve de la transmission des résultats de l'attribution à la DCMP pour publication n'a pas été fournie.	Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015	CPM
Les ANO de la cellule de passation des marchés, n'ont pas été trouvés dans les dossiers des DRPCR et DRPCS, en violation de l'article 141.a du CMP et des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.	Nous recommandons MDCSNEST de veiller au respect des dispositions des articles précités	AC/CPM/CM
Défaut de prorogation du délai de validité des offres avant la signature de contrat relevé dans certains dossiers.	Se conformer aux dispositions de l'article 68 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.	AC/CM
Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP	Se conformer aux dispositions de l'article 13 alinéa 7 du CMP.	AC/CM
Lettres d'invitation soit non transmises, soit déchargées sans indication de la date.	Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP.	AC/CPM/CM

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Aucune preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP	Se conformer aux dispositions de l'article 67 du CMP.	AC/CPM/CM
Défaut de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics, en violation à l'article 86 alinéa 4 du CMP, et de l'article premier point 8 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015	Veiller à la publication des avis d'attribution conformément aux articles précités.	CPM/AC
Défaut d'approbation de PV d'attribution provisoires, en violation de l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP.	Nous recommandons MDCSNEST de veiller au respect des dispositions des articles précités	CPM/CM
Défaut de lettre de notification aux candidats non retenus pour les informer de l'attribution provisoire du marché et du rejet de leurs offres, en violation de l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP	Veiller à faire décharger les lettres de notification avec indication de la date de réception.	AC/CM/CPM
Défaut de preuve de restitution de la garantie soumission, en violation de l'article 84.4 du CMP	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions l'arrêté précité	AC/CPM/CM
Non-respect du délai entre l'ouverture des plis et l'attribution, en violation des articles 5 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 et 70 du CMP	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions des articles précités.	AC/CPM/CPM
Délais anormalement longs.	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à la célérité de la procédure	AC/CPM
Défaut de prorogation du délai validité de l'offre	Nous recommandons MDCSNEST de veiller au délai de validité des offres et à leur prorogation au besoin pour la période qui couvre la signature du contrat.	AC/CPM
Défaut qualification minimale des candidats pour les marchés de DRPCR	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller à exiger un minimum de qualification des candidats invités et de se conformer aux dispositions des articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 44 du CMP.	AC/CPM
Utilisation de procédures non appropriées, en violation aux articles 53, 54, et 55 du CMP	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP notamment aux articles précités	AC/CPM/CPM

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Absence de clauses relatives au délai d'exécution et les pénalités de retard sur le contrat, en violation à l'article 13 du CMP	Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP.	AC/CPM/CMP
Manque de suivi formel de la transmission des pièces administratives manquantes	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP notamment à la qualité des dossiers	AC/CPM/CMP
Défaut de publication de l'attribution provisoire dans les délais	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP notamment et à ses arrêtés d'application	CMP/AC
Absence d'information sur l'exécution du marché	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP notamment à un bon archivage	AC/CPM
Cahier de charge sans spécifications techniques	Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP et à ses arrêtés d'application	AC/CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Le MDCSNEST devrait : - se conformer aux dispositions de l'arrêté N° 00865 du 22.01.2015 en matière d'archivage et de classement des dossiers de marchés et utiliser le manuel de classement élaboré par l'ARMP ; - recueillir l'avis formel de la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPS et les DROP CR ; - veiller à la transmission à l'ARMP et à la DCMP, dans les délais, des copies des actes de nomination et d'attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics des membres de la Commission des Marchés et de leurs suppléants ; - insérer les avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés.	Non appliquée	Maintenue
Constats relatifs aux marchés passés par DRPS - . Veiller à la formalisation de l'avis de la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPS.	Non appliquée	Observation maintenue
Constats relatifs aux marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) Le MDCSNEST devrait veiller au respect de règles de la concurrence en matière de passation des marchés par DRPCR.	Non appliquée	Observation maintenue
Constats relatifs aux marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) Le ministère devrait veiller au respect dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés passés par appel d'offres.	Non appliquée	Observation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES/MARCHES	DRPCO (05)	DRPC R (11)	DRPCS 10	AOO 10	AMI 6	CR 1	AVENANT 9	TOTAL	%
Défaillance dans l'archivage	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
MDCSNEST n'a pas présenté un tableau de bord sur les délais de mise en œuvre...	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
Le MDCSNEST n'a pas mis à la disposition de la mission les rapports trimestriels et annuel.	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
Nomination tardive des membres de la commission des marchés	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
Absence de preuve de transmission des actes de nomination des membres de la CPM à la DCMP et à l'ARCOP.	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
Défaut de publication de l'AGPM sur le site des marchés	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
Non tenu d'un registre des marchés, en violation de l'article 167 du Décret 2020-978 du 23 avril 2020	-	-	-	-	-	-	-	1	100%
L'ANO de la CPM n'a pas été sollicité	1	10	10	1	6	1	9	52	100%
Défaut de prorogation délai validité de l'offre	1	-	-	6	4	-	11	33	33,33%
Défaut de date la réception ou absence de lettres d'invitation	1	6	8	-	-	-	15	28	53,57%
Les convocations des membres de la commission des marchés non transmise	2	3	-	-	-	-	5	33	15,15%
Absence de lettres d'information des candidats de l'attribution et du rejet offres candidats non retenus	3	7	-	1	-	1	12	33	36,36%
Défaut de publication l'attribution définitive sur le site des marchés publics	5	10	-	10	6	1	32	32	100,00%
Défaut d'information sur l'exécution	-	2	-	4	2	1	9	52	17,30%
Absence preuve de présence des soumissionnaires et de la transmission du PV	1	10	-	1	2	-	14	33	42,42%

ANOMALIES/MARCHES	DRPCO (05)	DRPC R (11)	DRPCS 10	AOO 10	AMI 6	CR 1	AVENANT 9	TOTAL	%
d'ouverture des plis aux soumissionnaires									
Délais anormalement long	1	-	-	3	1	-	5	52	9,62%
Défaut de preuve de restitution de la garantie soumission	-	-	-	7	-	-	7	15	46,67%
Manque de suivi formel de la transmission des pièces administratives manquantes	-	2	-	-	-	-	2	20	10,00%
Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée sur le dossier.	-	2	-	-	-	-	2	20	10,00%
Non-respect du délai entre l'ouverture des plis et l'attribution	2	-	-	4	-	-	6	33	18,18%
Absence clauses délai d'exécution comme les pénalités retard sur le contrat	1	6	10	-	-	-	17	50	34,00%
Utilisation de procédure non appropriée	1	2	-	-	-	-	3	23	13,04%
Fractionnement	-	2	-	-	-	-	2	33	6,06%
Défaut d'attestation d'existence de crédits	-	2	-	1	-	-	3	33	9,09%
Offres constituées juste de factures pro-forma	-	-	3	-	-	-	3	11	27,27%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO	56
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI.....	75
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANTS.....	88
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION RESTREINTE	98
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO	101
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR.....	112
ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....	136
ANNEXE 8 : REPOSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU MDCSNEST SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	157
ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MDCSNEST SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	169

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

AOO TAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) POSTES DE SANTE DANS LES COMMUNES DE FANDENE ET DE MALICOUNDA

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux travaux de construction de deux (02) postes de santé dans les communes de FANDENE et de MALICOUNDA pour un montant de 305 236 058 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéros DAO	T_PUDC_110
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	Tavaux de construction de deux (02) postes de santé dans les communes de FANDENE et de MALICOUNDA
Description des biens, travaux ou services,	Tavaux de construction de deux (02) postes de santé dans les communes de FANDENE et de MALICOUNDA
ANO/DCMP sur le DAO	18/10/2022
Date de Publication du lancement	29/09/2022
Nom de l'attributaire du marché,	DITEF
Nombre offres reçues	03
Date limite de dépôt des offres	31/10/2022
Date d'ouverture des plis	31/10/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	10/11/2022
Date d'attribution provisoire	11/11/2022
ANO/DCMP : Rapport	29/12/2022
Date informations des candidats	04/01/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire :	04/01/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/01/2023
Date d'Approbation	21/03/2023
ANO/DCMP/EJT	14/02/2023
Date de notification provisoire	04/01/2023
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	03/10/2023
Date de démarrage effectif	03/10/2023
Délai d'exécution,	10 mois
Date de réception (provisoire)	En cours
Montant marché	305 236 058 F CFA TTC
Montant budget	386 707 200 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - o la preuve de la restitution de la garantie de soumission ;
 - o la preuve de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 141 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation contrat. Ceci ne concourt pas à la célérité de la procédure d'acquisition.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution du marché vient de commencer.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution nous ne pouvons pas nous prononcer dès lors qu'elle vient de commencer.

**AOO T_PUDC_64 TAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) FORAGES DANS LES
REGIONS DE MATAM DIOURBEL LOUGA KAFFRINE ET TAMBACOUNDA**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux Tavaux de construction de douze (12) forages dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda pour un montant de 637 110 615 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

numéro DAO	T_PUDC_64
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST
Intitulé du marché :	Tavaux de construction de douze (12) forages dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda
Numéro du marché :	T1863/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	Tavaux de construction de douze (12) forages dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda
ANO/DCMP sur le DAO	01/04/2022
Date de Publication du lancement	22/04/2022
Nom de l'attributaire du marché,	CHINA GEO-ENGINEERING CORPORATION INTERNATIONAL LTD
Nombre offres reçues	02
Date limite de dépôt des offres	25/05/2022
Date d'ouverture des plis	25/05/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	01/06/2022
Date d'attribution provisoire	02/06/2022
ANO/DCMP : Rapport	16/06/2022 saisine 13/06/2022
Date informations des candidats	21/06/2022
Date de Publication de l'attribution provisoire :	22/06/2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	07/07/2022
Date d'Approbation	17/08/2022
ANO/DCMP/EJT	20/07/2022 saisine le 13/07/2022
Enregistrement	31/08/2022
Date de notification provisoire	21/06/2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	30/05/2022
Date de démarrage effectif	30/08/2022
Délai d'exécution,	24 mois
Date de réception (provisoire)	PVR du : - 25/10/2022 THIEW COGNE - 19/09/2022 : SAMALY ; - 11/10/2020 : MERINA GUEYE ; - 27/10/2022 : DAROU KHOUDOSS ; - 10/08/2022 : THISEE ; - 16/12/2022 : HIBUT TARQIYYA - 29/11/2022 : KEUR YOUSSEUPHA NDIAYE

	- 06/07/2022 : MEDINA SY/KAFFRINE - 29/11/2022 : MBEULEUKHE
Montant marché	637 110 615 F CFA TTC
Paielements	- Avance de démarrage facture n°1 le 18/10/2022 d'un montant de 127 422 123 F CFA TTC ; - Décompte n°1 validation facture n° 2 le 26/10/2022 d'un montant de 100 884 498 F CFA TTC - Décompte n°8 validation facture n° 9 le 14/09/2023 d'un montant de 104 517 615 F CFA TTC avec mention à payer après réception des 12 forages
Montant budget	700 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- La restitution de la garantie de soumission n'est pas versée dans le dossier, en violation à l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près d'un mois entre l'avis de la DCMP sur le projet de contrat le 20 juillet 2022 et l'approbation du contrat le 17 août 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencement daté le 30/05 2022 pour un délai contractuel de 24 mois, conduit à la réception théorique le 29/05/2024. Neuf forages sur les 12 sont réceptionnés à la date du présent rapport. Pour ce qui est des paiements, nous avons noté l'avance de démarrage et les décomptes n°1 et 8, ce qui pose un problème de classement systématique des documents car, les décomptes 2 à 7 n'ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSET de veiller aux dispositions du CMP notamment :

- la restitution des garanties de soumission ;
- l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marché ;
- la publication l'attribution définitive sur le site des marchés publics ;
- la célérité dans la procédure d'acquisition.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

**AOO T_PUDC_014 AMENAGEMENT DE RESEAU D'IRRIGATION DANS LES REGIONS DE
KAFFRINE, DIOURBEL, LOUGA, ET TAMBACOUNDA (LOT1)**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'aménagement de réseaux d'irrigation dans les régions de Kaffrine, Diourbel, Louga, et Tambacounda (Lot1) pour un montant de 239 980 730 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_PUDC_014
Financement,	BAD
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	Aménagement de réseau d'irrigation dans les régions de Kaffrine, Diourbel, Louga, et Tambacounda (Lot1)
Numéro du marché :	T0788/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	Aménagement de réseau d'irrigation dans les régions de Kaffrine, Diourbel, Louga, et Tambacounda (Lot1)
ANO/DCMP sur le DAO	17/08/2021
Date de Publication du lancement	19/08/2021 Report 23/09/2021
Nom de l'attributaire du marché,	DIOUBO Sarl
Nombre offres reçues	07
Date limite de dépôt des offres	23/09/2021
Date d'ouverture des plis	23/09/2021
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/10/2021
Date d'attribution provisoire	14/10/2021
ANO/DCMP : Rapport	15/12/2021
Date informations des candidats	30/11/2021
Date de Publication de l'attribution provisoire :	01/12/2021
Date de signature/Prestation de services (contrats)	12/01/2022
Date d'Approbation	25/04/2022
Enregistrement	04/05/2022
ANO/DCMP/EJT	21/02/2022
Date de notification	30/11/2021
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	16/05.2022
Date de démarrage effectif	16/05.2022
Délai d'exécution,	6 mois
Date de réception	PV non transmis
Montant marché	239 980 730 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- Nous avons noté que la commission des marchés n'a pas respecté le délai de 15 jours entre l'ouverture des plis le 23 septembre 2021 et l'attribution le 14 octobre 2021, une demande de prorogation du délai d'évaluation n'est pas fournie dans le dossier, en violation de l'article 70 du CMP.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 214 jours entre l'ouverture des plis le 23 septembre 2022 et l'approbation du contrat le 25 avril 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'OS et les quatre avis de paiement ci-après, aucun autre document relatif à l'exécution ne nous a été communiqué :

- Avis du 09/09/2022 d'un montant de 40 674 700 F CFA TTC ;
- Avis du 21/11/2022 d'un montant de 36 640 965 F CFA TTC
- Avis du 23/03/2023 d'un montant de 75 248 195 F CFA TTC
- Avis du 12/10.2023 d'un montant de 48 809 640 F CFA TTC

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment :

- le respect du délai d'attribution ;
- l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marché ;
- la publication l'attribution définitive sur le site des marchés publics ;
- la célérité dans la procédure d'acquisition.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées si avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, fautes de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AOO TAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) CHATEAUX D'EAU AVEC RESEAU D'ADDITION ET FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS D'EXHAURE DANS LES REGIONS DE MATAM DIOURBEL LOUGA KAFFRINE ET TAMBACOUNDA

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux Tavaux de construction de douze (12) châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda pour un montant de 2 410 858 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement,	Budget interne 2022
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	Tavaux de construction de douze (12) châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda
Numéro du marché :	T0111/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Tavaux de construction de douze (12) châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda
ANO/DCMP sur le DAO	08/07/2022
Date de Publication du lancement	13/07/2022
Nom de l'attributaire du marché,	CASTI
Nombre offres reçues	05
Date limite de dépôt des offres	16/08/2022
Date d'ouverture des plis	16/08/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28/08/2022
Date d'attribution provisoire	30/08/2022
ANO/DCMP sur le rapport et l'attribution provisoire	07/10/2022 saisine le 04/10/2022
Date informations des candidats	25/10/2022
Date de Publication de l'attribution provisoire :	26/10/2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	18/01/2023
Date d'Approbation	27/01/2023
ANO/DCMP/EJT	29/11/2022/ saisine 15/11/2022
Date de notification provisoire	25/10/2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	N°1 du 30/05/2023
Date de démarrage effectif	30/05/2023
Délai d'exécution,	24 mois
Date de réception (provisoire)	En cours
Montant marché	2 410 858 000 F CFA TTC
Montant budget	2 400 000 000 F CFA TTC dépassement budgétaire de 10 858 000 F CFA a été couvert par attestation d'existence de crédits

Palement	Avance de démarrage d'un montant de 482 171 600 F CFA TTC demande de règlement du 18/06/2023 après validation de la facture le 12/05/2023 ;
----------	--

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- La restitution de la garantie de soumission n'est pas versée dans le dossier.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 18 jours entre l'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution (7 octobre 2022) et l'information des candidats non retenus (25 octobre 2022).
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 164 jours entre l'ouverture des plis le 16 août 2022 et l'approbation du contrat le 27 janvier 2023. Ainsi, le contrat a été approuvé hors délai de validité des offres, alors que la durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de l'ouverture des plis. La demande de prorogation de la durée de validité de l'offre n'est pas versée dans le dossier.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est à 4 mois d'exécution sur une durée de 24 mois.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, à la célérité de la procédure d'acquisition et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci avant, nous estimons que la procédure de passation est conforme à la réglementation.

L'exécution est en cours.

AOO TAVAUX DE CONSTRUCTION DE NEUF (09) INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE D'OIGNONS DANS LA ZONE DES NIAYES ET VINGT-DEUX (22) INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE DE CEREALES DANS LES REGIONS DE LOUGA, ST LOUIS, MATAM, FATICK, DIOURBEL, KAFFRINE ET TAMBACOUNDA

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux Tavaux de construction de neuf (09) infrastructures de stockage d'oignons dans la zone des Niayes et vingt-deux (22) infrastructures de stockage de céréales dans les régions de Louga, Saint Louis, Matam, Fatick, Diourbel, Kaffrine et Tambacounda pour un montant de :

Lot 1 : 473 817 188 F CFA TTC

Lot 2 : 229 005 019 F CFA TTC

Lot 3 : 412 209 036 F CFA TTC

Lot 4 : 182 666 728 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

numéro DAO	T_PUDC_091
Financement,	BAD
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	Tavaux de construction de neuf (09) infrastructures de stockage d'oignons dans la zone des Niayes et vingt-deux (22) infrastructures de stockage de céréales dans les régions de Louga, St Louis, Matam, Fatick, Diourbel, Kaffrine et Tambacounda
Numéro du marché :	Lot1 : T1275/23-DK Lot2 : T1692/23-DK Lot 3 : T1465/23-D Lot 4 : T1642/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Tavaux de construction de neuf (09) infrastructures de stockage d'oignons dans la zone des Niayes et vingt-deux (22) infrastructures de stockage de céréales dans les régions de Louga, St Louis, Matam, Fatick, Diourbel, Kaffrine et Tambacounda
ANO/ DCMP sur le DAO	03/11/2022
Date de Publication du lancement	Date non lisible sur la copie
Nom de l'attributaire du marché,	Lot1 : ETPA SARL Lot2 : EBTP Pape Lo Lot 3 : EBTP Pape Lo Lot 4 : GIE TOUBA TAIF BALLODJI
Nombre offres reçues	10
Date limite de dépôt des offres	08/12 2022
Date d'ouverture des plis	08/12/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	21/12/2022
Date approbation PVA	23/12/2022
ANO/DCMP : Rapport et proposition d'attribution	18/01/2023 saisine le 11/01/2023
Date informations des candidats	08/02/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire :	08/02/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot1 : 10/03/2023 Lot 2 : 17/04/2023 Lot 3 : 17/04/2023 Lot 4 : 17/04/2023
Date d'Approbation	Lot1 : 19/06/2023

	Lot 2 : 24/07/2023 Lot 3 : 10/07/2023 Lot 4 : 24/07/2023
ANO/DCMP/EJT	01/06/2022 saisine le 30/05/2022
Date de notification provisoire	08/02/2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Enregistrement	Lot1 : 10/07/2022 Lot 2 : 14/08/2023 Lot 3 : 18/07/2023 Lot 4 : 26/09/2023
Date ordre de service de commencer	14/08/2023 Lot 4
Date de démarrage effectif	29/08/2023
Délai d'exécution,	08 mois
Date de réception (provisoire)	En cours
Montant marché	Lot 1 : 473 817 188 F CFA TTC Lot 2 : 229 005 019 F CFA TTC Lot 3 : 412 209 036 F CFA TTC Lot 4 : 182 666 728 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- La preuve de restitution de la garantie de soumission n'est pas versée dans le dossier ;
- Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de l'ouverture des plis. Aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres n'est pas versée dans le dossier, alors que tous les contrats ont été approuvés hors délai :
 - Lot 1 : 193 jours entre ouverture des plis et approbation du contrat
 - Lots 2 & 4 : 228 jours entre ouverture des plis et approbation du contrat
 - Lot 3 : 214 jours entre ouverture des plis et approbation du contrat.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- La procédure de passation est anormalement longue, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Seul le marché T1275/23-DK (lot4) a eu l'ordre de service pour commencer les travaux le 29 août 2023. Les OS de démarrage des autres lots n'ont pas encore été établis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, à la célérité de la procédure d'acquisition et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

L'exécution est en cours.

AOI F_PUDC_2021 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES REGIONS DE KOLDA SEDHIOU, ZIGUINCHOR, DIOURBEL, LOUGA, KAOLACK, FATICK, THIES, KAFFRINE ET KOUNGUEUL

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'**Acquisition** d'équipements de transformation de produits agricoles dans les régions de Kolda Sédhiou, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Kaolack, Fatick, Thiès, Kaffrine et Koungueul pour un montant de

- Lot 1 : 708 327 970 F CFA TTC
- Lot 2 : 941 586 674 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F_PUDC_2021
Financement,	BAD
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	Acquisition d'équipements de transformation de produits agricoles dans les régions de Kolda Sédhiou, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Kaolack, Fatick, Thiès, Kaffrine et Koungueul.
Numéro du marché :	Lot1 : F1059/22-DK Lot 2 : F0945/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Acquisition d'équipements de transformation de produits agricoles dans les régions de Kolda Sédhiou, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Kaolack, Fatick, Thiès, Kaffrine et Koungueul En deux lots
ANO/DCMP sur le DAO	DCMP : 18/09/2020 BAD : 29/03/2021
Date de Publication du lancement	09/04/2021
Nom de l'attributaire du marché,	SISMAR
Nombre offres reçues	06
Date limite de dépôt des offres	Initial 26/05/2021 Reportée au 01/06/2021
Date d'ouverture des plis	01/06/2021
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/06/2021
Date d'attribution provisoire	22/06/2021
ANO DCMP : Rapport	DCMP 23/09/2021
Date informations des candidats	17/11/2021
Date de Publication de l'attribution provisoire :	Lot 1 23/11/2021 LOT 2 06/12/2021
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 : 17/03/2022 Lot 2 : 11/03/2022
Date d'Approbation	Lot 1 : 24/05/2022 Lot 2 : 11/05/2022
Enregistrement	Lot 1 : non Lot 2 : 31/05/2022
ANO/DCMP/EJT	12/05/2022
Date de notification	Lot 2 /03/12/2021 Lot 1 : 16/02/2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Lot 1/20/06/2023 reçu le 23/06/202 OS suspension 14/12/2022

	OS reprise 14.03.2023 OS suspension 14/07/2023 Lot 2/13/06/2022
Date de démarrage effectif	Lot 2 :13/06/2022
Délai d'exécution,	12 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	Lot 1 : 708 327 970 F CFA TTC Lot 2 : 941 586 674 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- La commission des marchés n'a pas respecté le délai de 15 jours entre l'ouverture des plis le 01 juin 2021 et l'attribution le 21 juin 2021. Aucune demande de prorogation du délai d'évaluation n'est fournie dans le dossier, en violation à l'article 70 du CMP.
- les contrats sont signés hors délai car, entre la réception des plis le 01/06/2021 et la signature des contrats respectivement le 17/03/2022 pour le lot 1 et le 11/03/2022 pour le lot 2, il s'est écoulé 288 jours pour le lot 1 et 283 jours pour le lot 2. Aucune demande de prorogation du délai de validité des offres (de 120 jours) n'est versée dans le dossier soumis à la revue.
- La restitution de la garantie de soumission n'est pas versée dans le dossier.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- La procédure de passation de ce marché est anormalement longue soit 357 jours pour le lot 1 et 344 jours pour le lot 2. Ceci ne milite pas en faveur de la célérité de procédure d'acquisition.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est en cours. Le lot 1 a été suspendu et le lot 2 est toujours en cours.

En dehors d'un paiement d'un montant de 247 914 790 F CFA TTC, nous n'avons pas reçu d'autres informations.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDSCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, à la célérité de la procédure d'acquisition et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

L'exécution est en cours.

AOO T_PUDC_014 AMENAGEMENT DE RESEAU D'IRRIGATION DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, DIOURBEL, LOUGA, ET TAMBACOUNDA (LOT2)

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à Aménagement de réseau d'irrigation dans les régions de Kaffrine, Diourbel, Louga, et Tambacounda (Lot2) pour un montant de 1 075 157 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

numéro DAO	T_PUDC_014
Financement,	BAD
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	Aménagement de réseau d'irrigation dans les régions de Kaffrine, Diourbel, Louga, et Tambacounda (Lot2)
Numéro du marché :	T0952/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	Aménagement de réseau d'irrigation dans les régions de Kaffrine, Diourbel, Louga, et Tambacounda (Lot2)
ANO/DCMP sur le DAO	17/08/2021
Date de Publication du lancement	19/08/2021 Report 23/09/2021
Nom de l'attributaire du marché,	Entreprise Naman Construction
Nombre offres reçues	07
Date limite de dépôt des offres	23/09/2021
Date d'ouverture des plis	23/09/2021
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/10/2021
Date d'attribution provisoire	14/10/2021
ANO/DCMP : Rapport	15/12/2021
Date informations des candidats	30/11/2021
Date de Publication de l'attribution provisoire :	01/12/2021
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/03/2022
Date d'Approbation	12/05/2022
Enregistrement	04/07/2022
ANO/DCMP/EJT	11/04/2022
Date de notification	30/11/2021
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	16/08.2022
Date de démarrage effectif	16/08.2022
Délai d'exécution,	14 mois
Date de réception	PV non transmis
Montant marché	1 075 157 000 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- La commission des marchés n'a pas respecté le délai de 15 jours entre l'ouverture des plis le 23 septembre 2021 et l'attribution le 14 octobre 2021. Aucune demande de prorogation du délai d'évaluation n'est pas fournie dans le dossier, en violation de l'article 70 du CMD ;
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 231 jours entre l'ouverture plis le 23/09/2021 et l'approbation du contrat le 12 mai 2022.
- Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres et aucune demande de prorogation dudit délai ne nous a été communiqué.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'OS aucun document relatif à l'exécution ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, à la célérité de la procédure d'acquisition et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

 AOO ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU
COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'achat de mobiliers de bureau pour un montant 35 345 047 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
Intitulé du marché	Achat mobiliers de bureau
Numéro du marché	F0853/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Bureau ministre, bureau demi -ministre, fauteuil ministre, chaise visiteur avec accoudoirs, table de réunion et armoire vitrée
Nom de l'attributaire du marché,	MASTER OFFICE DECO
Date de publication	07/05/2021
Date limite de dépôt des offres	08/06/2021
Date d'ouverture des plis	08/06/2021
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	10/06/2021
Date d'attribution provisoire	22/06/2021
ANO/DCMP	29/10/2021
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire :	Non communiquée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	25/11/2021
Date d'Approbation	25/04/2022
ANO/DCMP	15/04/2022
Date d'enregistrement	17/05/2022
Date de notification provisoire	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	30/05/2023
Montant marché	35 345 047 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- l'absence des documents et informations ci-après :
 - o les lettres d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
 - o la preuve de publication de l'attribution provisoire ;
 - o la preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.
- Le contrat est signé hors délai de validité des offres. En effet entre la réception des offres le 08/06/2021 et la signature du contrat le 25/11/2021, il s'est écoulé 161 jours, alors que la durée de validité des offres est 90 jours à compter de l'ouverture. Aucune demande de prorogation de la durée de validité de l'offre n'est versée dans le dossier.
- Entre la date d'élaboration du rapport d'analyse des offres le 10/06/2021 et celle du PV d'attribution provisoire le 22/06/2021, il y a 12 jours, en violation de l'article 84.1 du CMP qui préconise un délai de 3 jours.

- Nous avons relevé des délais anormalement longs qui ne militent pas en faveur de la célérité de la procédure entre :
 - o L'attribution provisoire le 22/06/2021 et la signature du contrat le 25/11/2021, soit un peu plus de 5 mois ;
 - o La signature du contrat le 25/11/2021 et la livraison le 30/05/2023, soit 551 jours.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation à l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Hormis le PV de réception, aucune autre information ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, à la célérité de la procédure d'acquisition et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **ACQUISITION DE SUPPORT ET OUTILS DE COMMUNICATION (LOT2) AU PROFIT DU
SECRETARIAT EXECUTIF DU 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'acquisition de support et outils de communication (lot2) au profit du Secrétariat Exécutif du 9eme Forum mondial de l'Eau pour un montant de 86 140 000 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BAD
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST/PUDC
3. Intitulé du marché	Acquisition de support et outils de communication (lot2) au profit du Secrétariat Exécutif du 9eme Forum mondial de l'Eau
4. Numéro du marché	F0087/22-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Lot :1 support évènementiel Lot 2 : support print Lot 3 : Goodies
6. ANO/CPM sur le DAO	Saisine pour DCMP 21/04/2021
7. Nom de l'attributaire du marché	Lot 1 : Rochette Dakar Lot 2 : Grestone Groupe
8. Nombre d'offres reçues,	Lot 1 : 04 Lot 2 : 05 Lot 3 : 05
9. Date de publicité de la demande de prix	23/04/2021
10. Date ouverture des plis	04/05/2021
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Plusieurs révisions
12. Date d'attribution provisoire	12/10/2021
13. ANO/DCMP sur rapport	23/11/2021
14. Publication attribution provisoire	01/11/2021
15. Date informations des candidats	30/11/2021
16. Date de signature contrat (si requis)	Lot 2 : 10/12/2021
17. Date approbation contrat (si requis)	Lot 2 : 08/01/2022
18. ANO/ projet de contrat	Lot 2 : 29/12/2021
19. Notification	Non communiquée
20. Date de publication des résultats	01/11/2021
21. Date Ordre de service de commencer	BC 24/02/2022
22. Date de démarrage effectif de prestation	BC 24/02/2022
23. Délai d'exécution	Non communiqué
24. Date de réception	Livraison intégrale des articles les 10 et 17 mars 2022
25. Montant du marché	Lot 2 : 86 140 000 F CFA TTC
26. Montant du Budget	235 068 000F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- Le marché a été alloté en trois lots. Le lot 3 a été déclaré infructueux et le lot 1 proposé pour l'attribution à l'entreprise la Rochette de Dakar pour un montant de 6 350 000 F CFA TTC n'a pas abouti à la phase contractuelle.
- La durée de validité des offres de 90 jours plus les 60 jours de prorogation fait 150 jours alors qu'entre l'ouverture des plis le 04/05/2021 et la signature du contrat le 10/12/2021, il s'est écoulé 230 jours. Par conséquent, le contrat est signé hors délai de validité des offres.
- La preuve de la restitution de la garantie de soumission n'est prouvée dans le dossier ;
- La preuve de la publication l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas fournie dans le dossier.
- Un délai anormalement long de 249 jours a été noté entre l'ouverture des plis et l'approbation du contrat de marché le 08 janvier 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le bon de commande est daté du 24 février 2022 et la livraison intégrale des articles effectuée les 10 et 17 mars 2022. Cependant, les délais d'exécution ne nous ont pas été communiqués. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que les fournitures ont été livrées dans les délais et de l'application des éventuelles pénalités de retard.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDSCSNEST/PUDC de veiller aux dispositions du CMP, à la célérité de la procédure d'acquisition et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR AMI**

DRP/PI/ C_PROMOVILLES_031 SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA MISSION DE REALISATION DE QUATRE ANALYSES ENVIRONNEMENTALES INITIALE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES DANS LES COMMUNES/ VILLES DE YEUMBEUL, KEUR MASSAR, GUEDEAWAYE, THIES, KAOLACK ET ST LOUIS

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la Sélection d'un consultant pour la mission de réalisation de quatre analyses environnementales initiale pour les travaux de voiries dans les communes/ villes de Yeumbeul, Keur Massar, Guédiawaye, Thiès, Kaolack et St Louis 49 890 400 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_PROMOVILLES_114
Financement	BADEA
ANO CPM/Liste et DP n°C-PROMOVILLES-031	30/05/2022
Date d'envoi lettre de consultation	09/06/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	30/06/2022
Nombre de plis reçus	03
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques	21/09/2022
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	27/09/2022
Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières	30/09/2022
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	04/10/2022
Rapport évaluation offres financière et la combinaison	10/10/2022
Procès-verbal d'attribution provisoire	14/10/2022
Notification d'attribution provisoire et de rejet	N/A un seul candidat été retenu et informé le 14/10/2022
ANO/ rapport et attribution provisoire	Non communiqué
Notification d'Attributaire	14/10/2022
Date Procès-verbal de négociation	Non communiqué
Attributaire	Cabinet HPR ANKH CONSULTANTS
Date de publication de l'attribution provisoire	N/R
Montant du marché	49 890 400 F CFA TTC
Date de souscription	31/10/2022
Date d'approbation du marché	31/10/2022
Numéro immatriculation du marché	C005/PRV/22
Date Enregistrement	07/11/2022
Notification	02/11/2022
Ordre de service de démarrage	Non communiqué
Délai d'exécution	05 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Nous avons relevé l'absence des documents et informations ci-après :
 - o Les ANO de la CPM et du bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat ;
- Le contrat est signé hors délai car, entre la réception des offres le 30/06/2022 et la signature du contrat le 31/10/2022, il y a 123 jours, alors que la durée de validité des offres est 90 jours. La prorogation de la durée de validité de l'offre n'est pas versée dans le dossier.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- Aucune preuve n'a été produite, sur la transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de commentaire sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDSCNEST de veiller au respect des dispositions du CPM et de ces arrêtés d'application notamment :

- aux articles précités ;
- archiver la liasse documentaire de l'exécution dans le dossier du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est conforme à la réglementation.

DRP/PI/ C_PROMOVILLES_114 Recrutement d'un consultant chargé de la sensibilisation des bénéficiaires et du personnel municipal dans les villes de Fatick, Kaffrine Kédougou et Oussouye dans le cadre des travaux de modernisation des villes Fatick, Kaffrine Kédougou et Oussouye

Commentaire

Le marché est relatif au Recrutement d'un consultant chargé de la sensibilisation des bénéficiaires et du personnel municipal dans les villes de Fatick, Kaffrine Kédougou et Oussouye dans le cadre des travaux de modernisation des villes Fatick, Kaffrine Kédougou et Oussouye 125 693 600 F CFA TTC.

Données du marché

Inscription au Plan de passation	C_PROMOVILLES_114
Financement	BADEA
ANO/Liste et DP	CPM le 11/11/2021 BADEA le 21/10/2021
Date d'envoi lettre de consultation	/12/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	13/01/2022
Nombre de plis reçus	04
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques	31/03/2022
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	08/04/2022
Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières	16/06/2022
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	28/06/2022
Rapport évaluation offres financière et la combinaison	05/07/2022
Examen rapport évaluation financière	06/07/2022
ANO/Rapport combiné	CPM le 04/08/2022 BADEA le 11/08/2022
Procès-verbal d'attribution provisoire	20/07/2022
Notification d'attribution provisoire et de rejet	26/09/2022
Notification d'Attributaire	10/10/2022
Date Procès-verbal de négociation	05/09/2022
Attributaire	Cabinet GERAD
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Montant du marché	125 693 600 F CFA TTC
ANO sur le Projet de contrat	CPM 14/12/2022 BADEA 10/11/2022
Date de souscription	18/11/2022
Date d'approbation du marché	19/11/2022
Numéro immatriculation du marché	C2878/22-DK
Date Enregistrement	10/01/2023
Notification	Non communiquée
Ordre de service de démarrage	Non communiqué
Délai d'exécution	20 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Nous avons relevé l'absence des documents et informations ci-après :
-
- Le contrat est signé hors délai car, la prorogation de la durée de validité c'est jusqu'au 13/09/2022 alors que la signature du contrat est effectuée le 18/11/2022.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation à l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Hormis le rapport d'orientation validé le 07 février 2023 et le paiement correspondant de 12 569 360 F CFA TTC, aucun autre document relatif à l'exécution ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CPM et ces arrêtés d'application notamment aux articles précités, à archiver la liasse documentaire de l'exécution dans le dossier du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, l'insuffisance d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

DP/DPN°C_PUDC_099 RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE DES COMITES DE GESTION DANS LES REGIONS DE KOLDA, ZIGUINCHOR, KAOLACK, FATICK, LOUGA, DIOURBEL, KAFFRINE ET KEDOUGOU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif Recrutement d'un cabinet pour la mise en place des comités de gestion dans les régions de Kolda, Ziguinchor, Kaolack, Fatick, Louga, Diourbel, Kaffrine et Kédougou pour un montant de :

Mission1 118 153 400 F CFA TTC

Mission 2 110 695 800 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_PUDC_099
Date de publication de la manifestation d'intérêt	19/04/2022
Date de réception des plis	05/05/2022
Date d'ouverture des offres	05/05/2022
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants	Mission 1 : 6 Mission 2 : 8
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	Non daté
Procès-Verbal approbation du rapport	23/05/2022
Candidats retenus	Mission 1 : 4 Mission 2 : 3
ANO/DCMP sur liste restreinte et DP	28/11/2022
Lettre des candidats retenus et non retenus	09/12/2022
Date d'envoi lettre de consultation	09/12/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	09/01/2023
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	02/02/2023
Nombre candidats retenus	Mission 1 : 2 Mission 2 : 2
ANO/DCMP sur rapport évaluation offres techniques et candidats retenus	05/05/2023
Lettres des candidats retenus et non retenus	Non communiquées
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	15/05/2023
Rapport évaluation offres financières	16/05/2023
Date Procès-verbal de négociation	31/07/2023
Procès-verbal d'attribution provisoire	16/05/2023
Attributaire	Mission1 MS et ASSOCIES Mission 2Grpt MA/CETIDE
Date de publication de l'attribution provisoire	18/07/2023
Notification d'attribution et non attribution	18/07/2023
ANO/ Projet de contrat	27/10/2023
Montant du marché	Mission1 : 118 153 400 F CFA TTC Mission 2 : 110 695 800 F CFA TTC
Date de souscription	-
Date d'approbation du marché	-
Notification	-
Date Enregistrement	-

Délai d'exécution	-
Ordre de service de démarrage	-
Date de réception	-
Date de publication de l'attribution définitive	-

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure est au stade de l'ANO sur le projet de contrat qui est obtenu le 27/10/2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Il n'y a pas encore de contrat car la procédure passation n'est pas encore bouclée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC/MDCSNEST de veiller aux dispositions du CMP.

CONCLUSION

La procédure de passation effectuée jusqu'au stade d'ANO sur le projet de contrat du marché, est conforme à la réglementation.

DP/DPN°C_PUDC_058 SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'IEC, LA SENSIBILISATION ET LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT DANS LES REGIONS DE KAOLACK, LOUGA, THIES, DIOURBEL, FATICK, ST LOUIS, KAFFRINE, TAMBACOUNDA, KEDOUGOU ET MATAM

COMMENTAIRE

Le marché est relatif Sélection d'un cabinet chargé de l'IEC, la sensibilisation et le changement de comportement dans les régions de Kaolack, Louga, Thiès, Diourbel, Fatick, St Louis, Kaffrine, Tambacounda, Kédougou et Matam 278 904 800 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_PUDC_058
Date de publication de la manifestation d'intérêt	WWW.afdb.org 23/03/202 Sud Q 27/03/2020
Date d'ouverture des offres	10/04/2020
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	21
Date Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	Non communiquée
Procès-Verbal approbation du rapport	27/04/2020
Candidats retenus	6
ANO/DCMP sur liste restreinte et DP	DCMP 17/09/2020 BAD 25/03/2021
Lettre des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Date d'envoi lettre de consultation	06/04/2021
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	25/05/2021
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	04/06/2021
Nombre candidats retenus	4
ANO/DCMP sur rapport évaluation offres techniques et candidats retenus	DCMP : 28/07/2021 BAD : 17/08/2021
Lettres des candidats retenus et non retenus	23/08/2021
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	31/08/2021
Rapport évaluation offres financières	09/09/2021
ANO sur rapport combine	DCMP : 18/11/2021
Date Procès-verbal de négociation	29/09/2021
Procès-verbal d'attribution provisoire	18/10/2021
Attributaire	MS ET ASSOCIES
Date de publication de l'attribution provisoire	23/11/2021
Notification d'attribution et non attribution	25/11/2021
ANO/EJT	DCMP : 31/12/2021 BAD : 14/12/2021
Montant du marché	278 904 800 F CFA TTC
Date de souscription	10/12/2021
Date d'approbation du marché	01/02/2022
Notification	10/02/2022
Date Enregistrement	Non enregistré
Délai d'exécution	15 mois
Ordre de service de démarrage	N°1 / 25/03/2022
Date de réception	La production effective des rapports:

	- Rapport orientation ; - Plan de communication ; - Plan de formation ; - Plan d'intégration genre et environnement ; - Production de quatre (04) rapports trimestriels Paielements : - AD : 29/04/2022 : 55 780 960 F CFA. - 1^{er} décompte ROM : 27 890 480 F CFA. - 2eme : 41 835 720 F CFA ; - 3eme : 35 454 000 Soit un total de 160 961 160 F CFA
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- Entre le PV de validation des résultats de l'évaluation des offres de l'AMI le 27/04/2020 et l'ANO de la BAD le 25/03/2021, il est écoulé 12 mois, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la passation et par conséquent à l'absorption des crédits par des réalisations au bénéfice des populations ;
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous avons noté la production de 8 rapports et 57,71% de paiements. Le complément ne nous a pas été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC de veiller aux dispositions du CMP, notamment à archiver la liasse documentaire de l'exécution dans le dossier et à la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics ;

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous retenons que la procédure de passation et est globalement conforme à la réglementation.

RECRUTEMENT CABINET POUR SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX DE 115,5 KM DE PISTE RURALES DANS LA REGION DE KAOLACK, FATICK ET DIOURBEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif Recrutement cabinet pour supervision et contrôle des travaux de 115,5 km de piste rurales dans la région de Kaolack, Fatick et Diourbel pour un montant de 246 030 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

ANO/ sur liste restreinte et DP	18/06/2021 : Bailleur
Lettre des candidats retenus et non retenus	06
Date d'envoi lettre de consultation	13/08/2021
Date de réception des plis	16/09/2021
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	16/09/2021
Rapport évaluation des offres techniques	Septembre 2021 date non précisée
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	24/09/2021
Nombre candidats retenus	3
ANO/DCMP sur rapport évaluation offres techniques et candidats retenus	02/11/2021
Lettres des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	22/11/2021
Rapport évaluation offres financières	25/11/2021
ANO/DCMP sur rapport combine	13/12/2021
Date Procès-verbal de négociation	30/11/2021
Procès-verbal d'attribution provisoire	01/12/2021
ANO/DCMP sur l'attribution provisoire	13/12/2021
Attributaire	ICA/SONED AFRIQUE
Date de publication de l'attribution provisoire	N/A
Notification d'attribution et non attribution	10/12/2021
ANO/EJT	28/01/2022
Montant du marché	246 030 000 F CFA TTC
Date de souscription	17/02/2022
Date d'approbation du marché	23/02/2022
Notification	08/03/2022
Date Enregistrement	Non communiquée
Délai d'exécution	18 mois
Ordre de service de démarrage	15/03/2022
Date de réception	Rapports bimensuels reçus : - rapport n°1 avril 2022 - n°3 Aout 2022 - n° 4 Octobre 2022 Paiements : - Décompte 0 : 49 206 000 F CFA TTC ; - Décompte 1 (15/03/2022 – 30/04/2022) : 9 121 000 F CFA TTC ;

	- Décompte 2 : (01/05/2022-30/06/2022) : 19 885 360 F CFA TTC - Décompte 3 : (01/07/2022-31/08/2022) : 26 196 000
	Soit un montant total de 104 408 760 F CFA
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- Aucune preuve de la demande de prorogation de la durée de validité des offres n'a été fournie dans le dossier. En effet, entre l'ouverture des plis le 16/09/2021 et la signature du contrat le 17/12/2021, il s'est écoulé 155 jours délai dépassant celui de la durée de validité des offres fixée dans le DAO.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous avons noté la production de trois rapports bimensuels et des paiements à hauteur de 42,43%. Le complément ne nous a pas été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment aux articles précités et à l'archivage de la liasse d'exécution

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

C_PUDC_057 RECRUTEMENT CABINET POUR SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT (20) POSTE SANTE DANS LES REGIONS DE THIES, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement cabinet pour supervision et contrôle des travaux de construction de vingt (20) poste santé dans les régions de Thiès, Fatick, Kaolack et Kaffrine pour un montant de 184 723 100 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Inscription au Plan de passation	C_PUDC_057
Date de publication de la manifestation d'intérêt	06/04/2022 WWW.afbd.ORG
Date d'ouverture des offres	22/04/2022
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	17
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	05/05/2020
Procès-Verbal approbation du rapport	11/05/2020
Candidats retenus	15
ANO sur liste restreinte et DP	27/01/2021 : DCMP 25/02/2021 : BAD
Lettre des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Date d'envoi lettre de consultation	21/05/2021
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	08/07/2021
Rapport évaluation	09/07/2021
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	23/07/2021
Nombre candidats retenus	04
ANO sur rapport évaluation offres techniques	13/09/2021 : DCMP 24/12/2021 : BAD
Lettres des candidats retenus et non retenus	10/01/2022
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	17/01/2022
Rapport évaluation offres financières	01/02/2022
PV Validation	03/02/2022
ANO DCMP sur rapport combiné	04/03/2022
Date Procès-verbal de négociation	18/03/2022
Procès-verbal d'attribution provisoire	21/03/2022
Notification d'intention d'attribution	20/04/2022
Attributaire	Gpt DECO-IC SAU/AFRIC CONSULT
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Notification d'attribution et non attribution	Non communiquée
ANO/EJT	21/04/2022 : BAD
Montant du marché	184 723 100 F CFA TTC
Date de souscription	16/08/2022
Date d'approbation du marché	25/10/2022
Notification	03/11/2022
Date Enregistrement	17/11/2022

Délai d'exécution	17 mois
Ordre de service de démarrage	Non encore établi
Date de réception	Pas encore de réalisation

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
- Nous avons relevé une demande de prolongation de la validité des offres jusqu'au 15 février 2022, étant donné que la BAD tarde à réagir sur l'évaluation des propositions techniques qui lui ont été soumises. Le Gpt DECO-IC SAU/AFRIC CONSULT a donné son accord par lettre en date du 13 décembre 2021. Toutefois, nous avons noté que le contrat est signé le 16 août 2022, hors durée de validité des offres car aucune autre demande de prorogation n'est versée dans le dossier :
 - la preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Selon les informations reçues de l'AC, l'OSD n'est pas encore établi du fait du retard au niveau du dossier des travaux, ce qui pose un problème de célérité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment aux articles précités et à la célérité de la procédure.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, elle n'a pas encore démarré.

**ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR AVENANT**

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT N° 1 DU CONTRAT N°1882/21 RELATIF A L'ASSURANCE
MALADIE DU PERSONNEL DU PUDC (MARCHE DE CLIENTELE)**

COMMENTAIRE

Le marché est relative Avenant de renouvellement n° 1 du contrat n°1882/21 relatif à l'assurance maladie du personnel du PUDC (marche de clientèle) pour un montant de 33 495 600 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

numéro Avenant	N°1
ANO DCMP N°02856.MFB/DCMP	27/05/2021
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante :	POSTEFINANCES
Intitulé du marché :	contrat n°1882/21 relatif à l'assurance maladie du personnel du PUDC (marche de clientèle)
Numéro du marché :	S1502/22
Description des biens, travaux ou services,	contrat n°1882/21 relatif à l'assurance maladie du personnel du PUDC (marche de clientèle)
Nom de l'attributaire du marché,	WAFA ASSURANCE SA
Date de signature de l'avenant	28/05/2022
Date d'approbation	15/06/2022
ANO DCMP EJT	11/06/2021
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	12 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant avenant	33 495 600 FCFA TTC Paiement Ordre de virement du 17/05/2022
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n'avons pas de commentaire sur la procédure de passation

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous avons relevé l'absence d'un acte administratif certifiant les prestations.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CPM notamment en produisant un document certifiant service fait.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis le manquement listé ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

**AVENANT N° 1 DE RENOUELEMENT DU MARCHÉ N°S063/21 RELATIF A LA SELECTION
D'UN PRESTATAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE
COMPTE DU PROMOVILLES**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'avenant n° 1 de renouvellement du marché n°S063/21 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance maladie pour le compte du PROMOVILLES pour un montant de 20 615 450 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

numéro Avenant	N° 1
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement du marché n°S063/21 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance maladie pour le compte du PROMOVILLES
ANO/DCMP	N°001399/MFB/DCMP/52 du 23/03/2022
Numéro du marché :	S0532/22
Description des biens, travaux ou services,	Avenant de renouvellement du marché n°S063/21 relatif à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance maladie pour le compte du PROMOVILLES
Nom de l'attributaire du marché,	ASKIA ASSURANCES
Date de signature de l'avenant	14/03/2022
Date de démarrage effectif	26/03/2022
Délai d'exécution,	12 mois
Date de réception (provisoire)	Absence de CA
Montant avenant	20 615 450 F CFA TTC Paiement FD du 19/04/2022 certifié service fait
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n'avons pas de commentaire sur la procédure de passation.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous avons relevé l'absence d'un acte administratif certifiant les prestations.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CPM notamment en produisant un document certifiant service fait.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis le manquement listé ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

AVENANT N° 4 AU MARCHE N°T0288/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES Y/C L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA REGION DE DAKAR EN DEUX (2) LOTS : LOT 2

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'avenant n°4 au marché n°T0288/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/c l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans la région de Dakar en deux (2) lots : lot 2 prolongation du délai.

DONNEES DU MARCHE

Numéro Avenant	N° 4
Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
Intitulé du marché	AVENANT N° 4 au marché n°T0288/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/c l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans la région de Dakar en deux (2) lots : lot 2
ANO/ DCMP BIsD	N°2195/MFB/DCMP/DSI/BSTAT/56 du 12/05/2022 Lettre du 29/04/2022
Numéro du marché :	T1157/22-DK
Description des biens, travaux ou services	AVENANT N° 4 au marché n°T0288/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/c l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans la région de Dakar en deux (2) lots : lot 2 pour la prolongation du délai d'exécution de six (06) mois
Nom de l'attributaire du marché	AL JABER TRANSPORT ET GENERAL CONTRACTING
Date de signature de l'avenant	25/05/2022
Date d'approbation	01/06/2022
Date de démarrage effectif	15eme jours après réception notification le 22/03/2019
Délai d'exécution,	38 mois (20 mois initial, 18 mois avenants 2, 3 et 4)
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant avenant	N/A
Montant budget	Non communiqué

La conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de cet avenant est conforme à la réglementation.

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N°T0751/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES Y/COMPRIS L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LES RÉGIONS DE THIÈS ET DIOURBEL LOTS : LOT 3

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'Avenant N° 3 au marché n°T0751/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/compris l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans les régions de Thiès et Diourbel lots : lot 3 prolongation du délai.

numéro Avenant	N° 4
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST
Intitulé du marché :	AVENANT N° 3 au marché n°T0751/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/compris l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans les régions de Thiès et Diourbel lots : lot 3
ANO/ DCMP BIsD	N°2869/MFB/DCMP/DSI/BSTAT/56 du 27/06/2022 Lettre du 29/04/2022
Numéro du marché :	T1531/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	AVENANT N° 3 au marché n°T0751/19-DK relatif aux travaux de construction de voiries y/compris l'éclairage public et les aménagements paysagers et infrastructures de drainage des eaux pluviales dans les régions de Thiès et Diourbel lots : lot 3 pour prolongation du délai
Nom de l'attributaire du marché,	CSE/SOSETER
Date de signature de l'avenant	17/06/2022
Date d'approbation	13/07/2022
Date d'enregistrement	11/08/2022
Date de notification	21/07/2022
Date de démarrage effectif	15eme jours après réception notification le 27/05/2019
Délai d'exécution,	36 mois (16 mois initial et 20 mois avenants 1, 2 et 3)
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant avenant	Sans incidence financière
Montant budget	N/A

La conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de cet avenant est conforme à la réglementation.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°C2107/21 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ETABLISSEMENT DE LA SITUATION DE REFERENCE ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROMOVILLES POUR CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE DU TITULAIRE

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'AVENANT N° 1 au marché n°C2107/21 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'établissement de la situation de référence et le suivi de l'exécution des activités du PROMOVILLES pour changement de compte bancaire du Titulaire.

DONNEES DU MARCHÉ

numéro Avenant	N° 1
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST
Intitulé du marché :	AVENANT N° 1 au marché n°C2107/21 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'établissement de la situation de référence et le suivi de l'exécution des activités du PROMOVILLES pour changement de compte bancaire du Titulaire
ANO/ CPM BIsD	N°13/MDCSNEST/SG/CPM du 09/09/2022 Lettre du 15/06/2022
Numéro du marché :	C2275/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	AVENANT N° 1 au marché n°C2107/21 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour l'établissement de la situation de référence et le suivi de l'exécution des activités de du PROMOVILLES pour changement de compte bancaire du Titulaire
Nom de l'attributaire du marché,	Aliou DIOP Spécialiste suivi évaluation
Date de signature de l'avenant	26/08/2022
Date d'approbation	19/09/2022
Date d'enregistrement	26/10/2022
Date de démarrage effectif	19/09/2022
Délai d'exécution,	2 ans
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	Sans incidence financière
Montant budget	N/A

La conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de cet avenant est conforme à la réglementation.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T1829/20 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 40 CHÂTEAUX D'EAU AVEC RÉSEAU D'ADDUCTION ET FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS D'EXHAURE RÉPARTIS EN QUATRE (04) LOTS : LOT 3

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'avenant n°1 au marché n° T1829/20 relatif aux travaux de construction de 40 châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure répartis en quatre (04) lots : lot 3 prolongation du délai.

Données du marché	
Numéro Avenant	01
Financement,	ETAT SN-BAD
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché :	AVENANT N°1
Numéro du marché :	T2785/22
Description des biens, travaux ou services,	Construction de 40 châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure répartis en quatre (04) lots : lot 3 pour prolongation de délai d'exécution : délai de base 13 mois et avenant 05 mois
Nom de l'attributaire du marché,	Groupeement d'entreprises OKAZ TRADING/DELTA SA
Date de signature de l'avenant	05/12/2022
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	05 MOIS
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	N/A
ANO	BAD : 18/05/2022 DCMP : N°04388/MFB/DCMP du 06/10/2022

Hormis le délai anormalement long entre la date de l'ANO de la DCMP le 6 octobre 2022 et celle de signature de l'avenant le 5 décembre 2022, la conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de cet avenant est conforme à la réglementation.

AVENANT N°1 AU MARCHE N° T1345/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 215 KM DE PISTES RURALES DANS LES REGIONS DE KAOLACK, FATICK, THIES, DIOURBEL ET LOUGA EN CINQ (05) LOTS : LOT 4

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux travaux de construction de 215 km de pistes rurales dans les régions de Kaolack, Fatick, Thiès, Diourbel et Louga en cinq (05) lots : lot 4.

Données du marché	
numéro Avenant	N°1
Financement,	BAD
Nom de l'Autorité contractante :	PUDC
Intitulé du marché :	Travaux de construction de 215 km de pistes rurales dans les régions de Kaolack, Fatick, Thiès, Diourbel et Louga en cinq (05) lots : lot 4
Numéro du marché :	T1532/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction de 215 km de pistes rurales dans les régions de Kaolack, Fatick, Thiès, Diourbel et Louga en cinq (05) lots : lot 4
Nom de l'attributaire du marché,	ECOTRA SA
Date de signature de l'avenant	19/04/2022
Date d'approbation	13/07/2022
Délai d'exécution,	15 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	Sans incidence financière
Montant budget	N/A
ANO DCMP sur le projet d'avenant	Réponse DCMP le 01 juillet 2022 suite saisine du 27 juin 2022

La conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de cet avenant est conforme à la réglementation.

AVENANT N°1 AU CONTRAT N°T1831/20 POUR LA CONSTRUCTION DE 10 CHÂTEAUX D'EAU AVEC RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA FOURNITURE ET POSE DE 10 ÉQUIPEMENTS D'EXHAURE DE FORAGES DANS RÉGIONS DE KAFFRINE ET LOUGA (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif au contrat n°T1831/20 portant construction de 10 Châteaux d'eau avec réseau d'adduction d'eau potable et la fourniture et pose de 10 équipements d'exhaure de forages dans régions de Kaffrine et Louga (lot 2). Il est sans incidence financière.

DONNÉES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	01
Financement	ETAT SN-BAD
Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché	Construction de 10 Châteaux d'eau avec réseau d'adduction d'eau potable et la fourniture et pose de 10 équipements d'exhaure de forages dans régions de Kaffrine et Louga (lot 2)
Description des biens, travaux ou services	Construction de 10 Châteaux d'eau avec réseau d'adduction d'eau potable et la fourniture et pose de 10 équipements d'exhaure de forages dans régions de Kaffrine et Louga (lot 2)
Nom de l'attributaire du marché	Groupeement d'entreprises CSTI/DAROSA
Date de signature de l'avenant	13/12/2022
Délai d'exécution	05 mois
Montant marché de base	1 715 425 000 TTC
Montant avenant	Sans incidence financière
ANO	BAD : du 18.05/2022 DCMP : du 06/10/2022

Hormis le délai anormalement long entre la date de l'ANO de la DCMP le 6 octobre 2022 et celle de signature de l'avenant le 13 décembre 2022, la conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de conclusion est globalement conforme à la réglementation.

AVENANT AU MARCHÉ N° T2784/22 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 40 CHATEAUX D'EAU AVEC RESEAU D'ADDUCTION ET FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS D'EXHAURE REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS : LOT 1

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux travaux de construction de 40 châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure répartis en quatre (04) lots : lot 1

Données du marché	
numéro Avenant	T18282/20-DK
Financement,	Etat du Sénégal-BAD
Nom de l'Autorité contractante :	PUDC
Intitulé du marché :	Travaux de construction de 40 châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure répartis en quatre (04) lots : lot 1
Numéro du marché :	T2784/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction de 215 km de pistes rurales dans les régions de Kaolack, Fatick, Thiès, Diourbel et Louga en cinq (05) lots : lot 4
Nom de l'attributaire du marché,	ECORE
Date de signature de l'avenant	19/05/2022
Date de notification de l'avenant	Non communiqué
Date d'approbation	05/12/2022
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	prolongation de délai du marché de base 13 mois et délai de l'avenant 05 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	Sans incidence financière :
Montant budget	Marché de base : 1 577 626 488 FCFA TTC
ANO DCMP sur le projet d'avenant	Réponse DCMP le 07 septembre 2022 suite saisine du 14 août 2022
OS de démarrage	22 mars 2021 : 15 ^{ième} jour suivant notification os

Hormis le délai anormalement long entre la date de l'ANO de la DCMP le 7 septembre 2022 et celle de l'avenant le 13 décembre 2022, la conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de conclusion est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR APPEL CONSULTATION RESTREINTE**

DP/DPN°C_PUDC_040 CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX DE 99,5 KM DE PISTE RURALES EN TRANCHE FERME POUR 33 KM DE PISTE RURALE DANS LA REGION LOUGA ET EN TRANCHE CONDITIONNELLE POUR 66,5 DE PISTE RURALE DANS LA REGION DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif Contrôle et supervision des travaux de 99,5 km de piste rurales en tranche ferme pour 33 km de piste rurale dans la région Louga et en tranche conditionnelle pour 66,5 de piste rurale dans la région de Thiès pour un montant de 304 322 000) F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

ANO/DCMP sur liste restreinte et DP	Saisine 28/06/2021
Lettre des candidats retenus et non retenus	VOIR ANO DCMP BAD
Date d'envoi lettre de consultation	28/07/2021
Date de réception des plis	31/08/2021
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	31/08/2021
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	13/09/2021
Nombre candidats retenus	03
ANO sur rapport évaluation offres techniques et candidats retenus	DCMP 9/11/2021 BAD date on lisible
Lettres des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	22/11/2021
Rapport évaluation offres financières	24/11/2021
ANO sur rapport combine	DCMP 21/02/2022
Date Procès-verbal de négociation	16/12/2021
Procès-verbal d'attribution provisoire	17/12/2021
Attributaire	Groupeement ICA/SONED AFRIQUE
Date de publication de l'attribution provisoire	N/A
Notification d'attribution et non attribution	23/02/2022
ANO/EJT	DCMP : 14/04/2022
Montant du marché	Tranche ferme : 144 668 000 F CFA TTC Tranche conditionnelle : 159 654 000 F CFA TTC (304 322 000) F CFA TTC
Date de souscription	12/04/2022
Date d'approbation du marché	23/05/2022
Notification	01/06/2021
Date Enregistrement	09/06/2022
Délai d'exécution	16 mois
Ordre de service de démarrage	16/06/2022
Date de réception	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - l'ANO BAD sur le projet de contrat ;
 - les lettres d'information des candidats retenus et non retenus suite à l'évaluation des offres techniques.
- La durée de validité de l'offre est de 90 jours. Or, entre l'ouverture des plis le 31/08/2021 et la signature du contrat le 17/12/2021, il s'est écoulé 108 jours. Aucune preuve de la demande de prorogation dudit délai n'a été produite.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Trois paiements effectués en février, mars, juin 2023 pour des montants respectifs de 16 645 000 F CFA, 17 035 000 F CFA et 16 105 000 F CFA

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment aux articles précités et à l'archivage de la liasse d'exécution dans le dossier du marché.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation est conforme à la réglementation.

S'agissant de la procédure d'exécution, l'insuffisance d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

**ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A
COMPETITION OUVERTE**

DRPCO T-DAGE-071 TRAVAUX DE REHABILITATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MALEM HODAR EN TROIS (3) LOTS

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à Travaux de réhabilitation du service départemental de développement communautaire de Malem Hodar pour un montant 30 148 056 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

numéro DAO	T-DAGE-071
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante :	MDCSNEST
Intitulé du marché :	Le marché est relatif à Travaux de réhabilitation du service départemental de développement communautaire de Malem Hodar en trois (03) lots
Numéro du marché :	F0853/22-DK
ANO CPM/DAO	08/10/2021
Description des biens, travaux ou services,	Le marché est relatif à Travaux de réhabilitation du service départemental de développement communautaire de : Linguère lot 2, Malem Hodar lot 3 et Mbacke lot 1
Nom de l'attributaire du marché,	PBTPS
Date de publication	12/10/2021
Date limite de dépôt des offres	27/10/2021 (Validité offre 90 j)
Date d'ouverture des plis	27/10/2021
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27/10/2021
Date d'attribution provisoire	Non communiquée
ANO CPM/Rapport et PVA	28/10/2021
Date informations des candidats	09/11/2021 seul l'attributaire est informé
Date de Publication de l'attribution provisoire :	Non communiquée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	09/11/2021
Date d'Approbation	01 /03/2022
Date d'enregistrement	31/03/2022
Date de notification provisoire	25/03/2022 notification marché
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	08/07/2022 lot 2 17/07/2022 LOT 1 05/07/2022 LOT 3
Montant marché	30 148 056 F CFA TTC Titres de créance Titre certification 18/07/2022 MDP 02/08/2022
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Aucune preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP ;
- Aucune preuve n'est fournie dans le dossier pour l'information des candidats non retenus de l'attribution provisoire du marché et du rejet de leurs offres car, seule la lettre adressée à l'attributaire est versée dans le dossier ;
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas prouvée dans le dossier.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de commentaire sur l'exécution

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CPM et de ces arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution sont conformes à la réglementation.

DP/DPN°C_PUDC_124 RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE DE TRANSFERT D'EAU A BOKILADJI

COMMENTAIRE

Le marché est relatif au Recrutement d'un cabinet pour l'étude de transfert d'eau à Bokiladji pour un montant de 42 568 500 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_PUDC_124/ Financement BAD
Date de publication de la manifestation d'intérêt	20/12/2022
Date de réception	05/01/2023
Date d'ouverture des offres	05/01/2023
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	05
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	Date non précisée
Procès-Verbal approbation du rapport	11/01/2023
Candidats retenus	04 Hydroconsult international Safec Semis Tpf ex setico
ANO/CPM sur liste restreinte et DP	03/02/2023
Lettre des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Date d'envoi lettre de consultation	03/02/2023
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	17/02/2023
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	20/02/2023
Nombre candidats retenus	03
Lettres des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	07/03/2023
Rapport évaluation offres financières	Mars 2023 date non précisée
Date Procès-verbal de négociation	Non communiquée
Procès-verbal d'attribution provisoire	13/03/2023
Attributaire	SEMIS
Date de publication de l'attribution provisoire	28/03/2023
Notification d'attribution et non attribution	28/03/2023
ANO/EJT	Non communiquée
Montant du marché	42 568 500 F CFA TTC
Date de souscription	12/04/2023
Date d'approbation du marché	26/04/2023
Notification	10/05/2023
Date Enregistrement	12/05/2023
Délai d'exécution	2 mois
Ordre de service de démarrage	19/05/2023 pour commencement le 30/05/2023
Date de réception	27/05/2023 Rapport d'orientation 06/10/2023 rapport final provisoire 13 /10/2023 rapport final définitif
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- Le contrat est signé hors délai. En effet, entre l'ouverture des plis le 05/01/2023 et la signature du contrat le 12/04/2023, il s'est écoulé 98 jours, alors que la durée de validité des offres c'est 90 jours. La prorogation de la durée de validité de l'offre n'est pas versée dans le dossier.
- Les lettres d'information des candidats retenus après les résultats des manifestations et des offres techniques ne sont pas fournies dans le dossier ;
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'OSD remis fixe le commencement des prestations à la date du 30 mai 2023. Toutefois, le délai étant 2 mois, la réception théorique est le 29 juillet 2023, alors qu'en dehors du rapport d'orientation reçu le 27 mai 2023, le rapport final est reçu le 06 octobre 2023 soit 69 jours de retard.

La preuve de l'application des pénalités de retard n'est pas fournie dans le dossier

En ce qui concerne les paiements, nous avons noté celui du rapport d'orientation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC de veiller aux dispositions du CMP notamment :

- A la publication des attributions définitives sur le site des marchés publics ;
- A l'application des pénalités de retard ;
- A la prorogation de la durée de validité des offres.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

DRPCO F_PUDC_067 : ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL POUR LA VISIBILITE DES ACTIVITES DU PROGRAMME EN DEUX (2) LOTS

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'achat de matériel audiovisuel pour la visibilité des activités du programme en deux (2) lots pour un montant de 27 936 310 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST/PUDC
3. Intitulé du marché	Achat de matériel audiovisuel pour la visibilité des activités du programme en deux (2) lots
4. Numéro du marché	F1305/22-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Lot 1 : Drone et éclairage Lot 2 : groupe électrogène
6. ANO/CPM sur le DAO	01/03/2022
7. Nom de l'attributaire du marché	A2A Groupe SAS
8. Nombre d'offres reçues,	05
9. Date de publicité de la demande de prix	03/03/2022
10. Date ouverture des plis	21/03/2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	24/03/2022
12. Date d'attribution provisoire	28/03/2022
13. ANO/CPM sur rapport	1/04/2022
14. Date informations des candidats	15/04/2022
15. Date de signature contrat (si requis)	03/05/2022
16. Date approbation contrat (si requis)	14/06/2022
17. ANO/ projet de contrat	07/06/2022/saisine 01/06/2022
18. Notification	23/06/2022
19. Date de publication des résultats provisoires	13/04/2022
20. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
21. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
22. Délai d'exécution	Non communiqué
23. Date de réception	21/07/2022 Paielement BC 27/06/2022-recu 28/06/2022 BL FD 20/07/2022 VALIDATION 31/08/2022 TRESOR 20/09/2022
24. Montant du marché	27 936 310 F CFA TTC
25. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Nous avons relevé l'absence de preuve de la publication l'attribution définitive sur le site des marchés publics dans le dossier.
- Une incohérence de date a été notée d'une part entre l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution le 19 avril 2022 et la date de l'information des candidats le 15 avril 2022, et d'autre part entre la publication de l'avis d'attribution provisoire le 13 avril 2022 et l'information des candidats le 15 avril 2022.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre l'attribution provisoire le 28 mars 2022 et l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution le 19 avril 2022, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'absence de l'ordre de service de commencer et le délai d'exécution ne nous permet pas de nous prononcer sur le respect des clauses de la livraison.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au PUDC de veiller au respect des dispositions du CMP notamment en publiant l'attribution définitive et à insérer l'OSD dans le dossier.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché sont conformes à la réglementation.

DRPCO N°F_PUDC_058 ACQUISITION D'OUTILS DE COMMUNICATION

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'acquisition d'outils de communication pour un montant de Francs CFA 22 957 372 TTC.

DONNÉES DU MARCHÉ

1. Financement	BAD
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCET/PUDC
3. Intitulé du marché	Acquisition d'outils de communication
4. ANO sur le DAO	Non communiqué
5. Numéro du marché	F2489/22-DK
6. Description des biens, travaux ou service	Acquisition d'outils de communication (agendas, blocs-notes, gilets, plaquettes signalétiques, enseignes...)
7. Nom de l'attributaire du marché	VOUS ET NOUS
8. Nombre d'offres reçues,	11
9. Date de publicité de la demande de prix	19 avril 2002 L'observateur N°5567 et report le 29 avril 2022 L'Obs N°5576
10. Date ouverture des plis	Initialement le 05/05/2022 reportée au 10/05/2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	19/05/2022
12. Date d'attribution provisoire	24/05/2022
13. Date information des candidats	15/06/2022
14. ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et PV d'attribution	ANO le 08/06/2022 mais ne porte que sur le rapport d'évaluation suite saisine du 03/06/2022
15. Date de publication des résultats	11/06/2022
16. Date de signature contrat (si requis)	02/08/2022
17. Date approbation contrat (si requis)	07/11/2022
18. ANO/projet de contrat	Non communiqué
19. Date Ordre de service de commencer	BC émis le 07/12/2022
20. Date de démarrage effectif de prestation	
21. Délai d'exécution	30 Jours maximum après notification du BC
22. Date de réception	07/12/2022
23. Montant du marché	22 957 372 TTC
24. Montant du Budget	40 000 000 FC FA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- L'ANO de la CPM sur le DAO n'est pas fourni en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- La convocation des membres de la commission des marchés pour l'examen du, rapport d'évaluation et l'attribution provisoire n'est pas fournie ;
- La preuve de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'es pas fournie ;
- La publication des résultats a été faite le 11 juin soit avant l'information des candidats non retenus en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Il s'est écoulé un délai de 14 jours entre l'ouverture des plis le 10 mai 2022 et l'attribution du marché le 24 mai 2022, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 qui préconise un délai de 7 jours ;

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de six mois entre l'ouverture des plis et l'approbation du contrat, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas d'observations particulières sur l'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de :

Veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

 DRPCO N°C_PUDC_007 APPUI INSTITUTIONNEL À L'ANRAC

COMMENTAIRE :

Le marché est relatif à un appui institutionnel à l'ANRAC pour l'acquisition d'ordinateurs portables, GPS, logiciels et tablettes pour enquêtes pour un montant de Francs CFA 19 686 790 TTC.

DONNÉES DU MARCHÉ

1. Financement	ETAT SN-BAD
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST/PUDC
3. Intitulé du marché	Appui institutionnel à l'ANRAC
ANO sur le DAO	20/09/2021 suite saisine du 20/09/2021
4. Numéro du marché	F0369/22-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition d'ordinateurs portables, GPS, logiciels et tablettes pour enquêtes
6. Nom de l'attributaire du marché	OUMOU GROUP
7. Nombre d'offres reçues,	05
9 : Date de publicité de la demande de prix	30/09/2021
10.Date ouverture des plis	18/10/2021
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25/10/2021
Date d'attribution provisoire	27/10/2021
Date information des candidats	10/12/2021
ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et PV d'attribution	05/11/2021 suite saisine du 29/10/2021
Date de publication des résultats	21/01/2022
11. Date de signature contrat (si requis)	10/03/2022
11. Date approbation contrat (si requis)	25/02/2022
ANO/projet de contrat	Non communiqué
13. Date Ordre de service de commencer	18/07/2022
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	15 jours
16. Date de réception	26/07/2022
17. Montant du marché	19 686 790 TTC
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour l'examen du, rapport d'évaluation et l'attribution provisoire n'ont pas été fournies.
- Le contrat est signé hors délai. En effet, entre l'ouverture des plis le 18/10/2021 et la signature du contrat le 10/03/2022, il s'est écoulé 143 jours qui dépassent largement la durée de validité des offres. Aucune demande de prorogation du délai n'est versée dans le dossier.
- L'ANO de la CPM sur le projet de contrat n'est pas fourni, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;

- Nous avons relevé un délai anormalement long entre l'ANO de la CPM sur l'attribution le 05 novembre 2021, l'information des candidats non retenus du rejet de leur offre le 10 décembre 2021 et la publication des résultats le 21 janvier 2022, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie.
- Un délai de 9 jours a été observé pour l'attribution du marché, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les pièces justificatives relatives à la Précompte de TVA n'ont pas été fournies. Le règlement a été effectué en HTVA.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de :

- Veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.
- De verser dans le dossier l'attestation de précompte TVA ;

CONCLUSION

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A
COMPETITION RESTREINTE**

DRPCR F_PROMOVILLES_037 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS : MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIERS DE BUREAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à acquisition d'équipements : matériel informatique et mobiliers de bureaux en deux (02) lots pour un montant global de **F CFA TTC 20 048 790**.

Lot 1 : matériel informatique, 10 051 830 F CFA TTC

Lot 2 : Mobiliers de bureaux, 9 996 960 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ :

1. Financement	BADEA
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Acquisition d'équipements : matériel informatique et mobiliers de bureaux en deux (02) lots
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition d'équipements : matériel informatique et mobiliers de bureaux en deux (02) lots
6. Durée de validité des offres	60 jours
7. ANO CPM/BADEA sur le dossier DRP	Saisine CPM le 04 octobre 2022, avis CPM le 11 octobre 2022 ANO BADEA non communiqué
8. Nom de l'attributaire du marché	Lot 1 : AFRICANITY GROUP Lot 2 : MD BUSINESS & CONSULTING
9. Nombre d'offres reçues,	3 offres ont été reçues
10. Date lettre d'invitation	15 novembre 2022
11. Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	22 novembre 2022
12. Date ouverture des plis	29 novembre 2022
13. Date rapport d'évaluation	Non daté
14. Date d'attribution provisoire	21 décembre 2022
15. Date informations des candidats	21 mars 2023 accusée réception le 22 mars 2023
16. ANO CPM/BADEA sur le rapport d'évaluation et l'attribution provisoire	Saisine CPM le 22 décembre 2022, avis CPM le 23 décembre 2022 Courrier du 30 janvier et du 04 février 2023 et les précisions du 15 mars 2023, ANO : le 16 mars 2023
17. Date attestation d'existence de crédits	Lot 1 : 24 avril 2023 Lot 2 : 20 avril 2023
18. Date de signature contrat	Lot 1 : 05 juillet 2023 Lot 2 : 05 juillet 2023
19. Date approbation contrat (si requis)	Lot 1 : 05 juillet 2023 Lot 2 : 05 juillet 2023
20. Date de notification	12 juillet 2023
21. ANO CPM/BADEA sur le projet de contrat	Saisine CPM le 06 juillet 2023, avis CPM le 07 juillet 2023 Courrier du 22 mai 2023, ANO : le 21 juin 2023
22. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
23. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
24. Délai d'exécution	15 jours au plus tard à compter de la notification du contrat
25. Date de réception	Non communiquée
26. Date facture définitive	Non communiquée
27. Montant du marché	Lot 1 : 10 051 830 F CFA TTC Lot 2 : 9 996 960 F CFA TTC
28. Montant du Budget	17 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé vingt-deux (22) jours entre l'ouverture des plis (29 novembre 2022) et l'attribution du marché (21 décembre 2022), délai anormalement long.
- L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution pour la publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du PV d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis.
- Il s'est écoulé un délai de 218 jours entre l'ouverture des plis (29 novembre 2022) et l'approbation du marché (05 juillet 2023). Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.
- L'approbation du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne soit transmise.
- Un dépassement budgétaire de 3 048 790 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution **20 048 790 F CFA** et le budget indiqué dans le PPM (17 000 000 F CFA). Cependant aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution était fixé 15 jours après notification du marché. La notification du présent marché est intervenue le 12 juillet 2023, soit une réception théorique prévue le 27 juillet 2023. Cependant aucun document relatif à physique et financière ne nous a été transmis. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des délais de livraison.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité.

DRPCR F_FDPET_085 ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de matériels de bureau pour un montant de **F CFA TTC 3 497 225**.

DONNEES DU MARCHÉ :

1. Financement	Non communiquée
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Achat de matériels de bureau
4. Numéro du marché	Non communiquée
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de matériels de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	NADI INGENIERIE ASSISTANCE ET SERVICE
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres ont été reçues
9 : Date de publicité de la demande de prix	Non communiquée
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	Non communiquée
10.Date ouverture des plis	14 mars 2022
12.Date d'attribution provisoire	14 mars 2022
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	18 mars 2022
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	31 mars 2022
21. Date facture définitive	30 mars 2022
22. Montant du marché	3 497 225 F CFA TTC
23. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le dossier DRP, sur le rapport d'évaluation des offres, l'attribution provisoire et sur le projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 ;
- Les lettres d'invitation ne nous ont pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP ;
- L'absence d'information de la DCMF des résultats d'attribution pour la publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP ;
- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de cinq (05) francs avant la date prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP ;

- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail ; ainsi que les attestations y relatives et concernant le candidat retenu pour l'exécution de la prestation) ne sont pas jointes à la demande.
- Le rapport d'évaluation des offres ne nous a pas été transmis. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.
- Le dossier DRP ne nous a pas été transmis.
- Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres déchargées ne nous ont été produites. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP ;
- La durée de validité des offres n'a pas été précisée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de la durée de validité des offres.
- L'attestation d'existence de crédit ne nous a pas été transmise.
- Les offres (juste une facture proforma) ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le bon d'engagement est daté le 18 mars 2022.

Les titres de créance et de certification sont datés le 25 mars 2022.

le PV de réception sont datés le 31 mars 2022.

Cependant le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

✚ DRPCR F_DAGE_005/ ACHAT DE MATERIEL ET MOBILIERS DE BUREAU

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'Achat de Matériel et mobiliers de bureau pour un montant de 4 649 200 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Achat de Matériel et mobiliers de bureau
4. Numéro du marché	F_DAGE_005
5. Description des biens, travaux ou service	l'Achat de Matériel et mobiliers de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	E.N.P.S.F.D
7. Nombre d'offres reçues,	05
9 : Date de publicité de la demande de prix	30/03/2022
10.Date ouverture des plis	06/04/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	06/04/2022
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	13/04/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	N/A
Date enregistrement	22/04/2022
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	PVR N°25 du 25/04/2022 Paiement Titre de créance et titre de certification du 21/04/2022 Facture définitive visée le 26/04/2022
21. Montant du marché	4 649 200 F CFA TTC
22. Montant du Budget	5 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué uniquement de la mention « VISA CPM » sur le dossier.
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément, à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 ;
- Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre n'ont pas été produites ;
- Aucune spécification technique du Matériel et mobiliers objet du marché n'a été précisée dans le cahier de charge, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 ;
- Le délai de livraison n'est pas indiqué dans le contrat ;

- Les preuves de la transmission à la DCMP les informations relatives à l'attribution définitive et sa publication sur le site des marchés publics ne sont pas fournies dans le dossier soumis à la revue, en violation aux articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 et article premier point 8 de l'arrêté 865 du 22/01/2015.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n'avons pas de commentaire sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme.

DRP F_DAGE 001 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN SIX LOTS

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en six lots pour un montant de 15 281 585F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI	
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MDCSNEST	
3. Intitulé du marché	Fourniture de bureau et consommable informatique : LOT 1 à 6	
4. Numéro du marché	F_DAGE 001	
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de Fournitures de bureau lot 1	
6. Nom de l'attributaire du marché	Lot 1	Entreprise ECOPS
	Lot 2	AFSA ENTREPRISE
	Lot 3	AFSA ENTREPRISE
	Lot 4	SYSTEM PRINT
	Lot 5	SYSTEM PRINT
	Lot 6	SYSTEM PRINT
7. Nombre d'offres reçues,	Lot 1	03
	Lot 2	05
	Lot 3	05
	Lot 4	03
	Lot 5	03
	Lot 6	05
9 : Date de publicité de la demande de prix	Lot 1	25/03/2022
	Lot 2	24/03/2022
	Lot 3	24/03/2022
	Lot 4	14/03/2022
	Lot 5	14/03/2022
	Lot 6	14/03/2022
10.Date ouverture des plis	Lot 1	01/04/2022
	Lot 2	31/03/2022
	Lot 3	31/03/2022
	Lot 4	21/03/2022
	Lot 5	21/03/2022
	Lot 6	21/03/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Lot 1	Non communiquée
	Lot 2	Non communiquée
	Lot 3	Non communiquée
	Lot 4	Non communiquée
	Lot 5	Non communiquée
	Lot 6	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	Lot 1	01/04/2022
	Lot 2	31/03/2022
	Lot 3	31/03/2022
	Lot 4	21/03/2022
	Lot 5	21/03/2022
	Lot 6	21/03/2022
13.Date informations des candidats	Lot 1	Non communiquée
	Lot 2	Non communiquée
	Lot 3	Non communiquée

	Lot 4	Non communiquée
	Lot 5	Non communiquée
	Lot 6	Non communiquée
14. Date de signature contrat	Lot 1	11/04/2022
	Lot 2	13/04/2022
	Lot 3	11/04/2022
	Lot 4	22/03/2022
	Lot 5	22/03/2022
	Lot 6	22/03/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Lot 1	N/A
	Lot 2	N/A
	Lot 3	N/A
	Lot 4	N/A
	Lot 5	N/A
	Lot 6	N/A
16. Date de publication des résultats	Lot 1	Non communiquée
	Lot 2	Non communiquée
	Lot 3	Non communiquée
	Lot 4	Non communiquée
	Lot 5	Non communiquée
	Lot 6	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Lot 1	Non communiquée
	Lot 2	Non communiquée
	Lot 3	Non communiquée
	Lot 4	Non communiquée
	Lot 5	Non communiquée
	Lot 6	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Lot 1	Non communiquée
	Lot 2	Non communiquée
	Lot 3	Non communiquée
	Lot 4	Non communiquée
	Lot 5	Non communiquée
	Lot 6	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Lot 1	Non précisé
	Lot 2	Non précisé
	Lot 3	Non précisé
	Lot 4	Non précisé
	Lot 5	Non précisé
	Lot 6	Non précisé
20. Date de réception	Lot 1	T. Certification et Facture définitive visée le 26/04/2022 26/04/2022 Paielement
	Lot 2	26/04/2022 Paielement Titre de créance et titre de certification du 25/04/2022 Facture définitive visée le 29/04/2022
	Lot 3	26/04/2022 Paielement Titre de créance et titre de certification du 21/04/2022

		Facture définitive visée le 26/04/2022
	Lot 4	PVR 07/04/2022 Paielement TC, TC, BL, FD certifiée du 06/04/2022 FD
	Lot 5	PVR 07/04/2022 Paielement Titre de créance et titre de certification du 06/04/2022 Facture définitive visée le 11/04/2022
	Lot 6	PVR 15/04/2022 Paielement Titre de créance et titre de certification du 14/04/2022 Facture définitive visée le 26/04/2022
21. Montant du marché	Lot 1	999 215 F CFA TTC
	Lot 2	9 485 855 F CFA TTC
	Lot 3	499 966 F CFA TTC
	Lot 4	2 996 669 F CFA TTC
	Lot 5	499 901 F CFA TTC
	Lot 6	799 979 F CFA TTC
22. Montant du Budget		13 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Le marché devait faire l'objet d'une DRPCR en six lots conformément à la liste des marchés communiquée par l'AC et le PPM publié. Cependant, lors de nos travaux, six dossiers nous ont été communiqués par la CPM. La revue a permis de noter qu'en lieu et place d'une invitation d'au moins cinq (05) fournisseurs qui remplissent toutes les conditions, le marché a été passé en six lots distincts avec un nombre de candidats invités allant de trois (03) à cinq (05) selon le lot.

Cette pratique est contraire au principe de transparence édicté par le CPM.

Il convient également de souligner que le montant des six (06) s'élève 15 281 585 F CFA, alors que celui du budget inscrit sur le PPM est de 13 000 000 F CFA, soit un dépassement budgétaire de 2 281 585 F CFA. Aucune attestation d'existence de crédits justifiant la couverture du montant total attribué n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CPM et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités et de veiller à la transparence de la procédure d'acquisition.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'anomalie listée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme.

DRPCR F_DAGE_005/ ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'Achat de Matériel et mobiliers de bureau pour un montant de 14 899 978 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériel audiovisuel
4. Numéro du marché	F_DAGE_105
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériel audiovisuel
6. Nom de l'attributaire du marché	PICOMEGA
7. Nombre d'offres reçues,	05
9 : Date de publicité de la demande de prix	23/03/2022
10.Date ouverture des plis	30/03/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	30/03/2022
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	11/04/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	N/A
Date enregistrement	13/04/2022
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	PVR N°30 du 10/05/2022 Paiement Titre de certification et titre de créance du 04/05/2022 Facture définitive visée le 10/06/2022
21. Montant du marché	14 899 978 F CFA TTC
22. Montant du Budget	80 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple cachet « VISA CPM » ;
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément, à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- Le montant du budget (80 000 000) inscrit sur le PPM conduit à la procédure d'Appel d'offres et non à la DRPCR, en violation à l'article 53 du CMP ;

- Le délai de livraison n'est pas indiqué dans le contrat ;
- Les preuves de la transmission à la DCMP les informations relatives à l'attribution définitive et sa publication sur le site des marchés publics ne sont pas fournies dans le dossier soumis à la revue, en violation aux articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 et article premier point 8 de l'arrêté 865 du 22/01/2015.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Hormis la non transmission, l'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure n'est pas conforme à la réglementation du fait d'avoir utilisé la procédure de la DRPCR en lieu et place d'un Appel d'offres.

L'exécution est globalement conforme.

 DRPS F_DGDCPE_049 /ACQUISITION : LOT 1 DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES, LOT 2 FOURNITURE DE BUREAU

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'acquisition de consommables informatiques et fournitures de bureau en deux lots, lot 1 consommables informatiques et lot 2 fourniture de bureau pour un montant de 5 498 800 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	COPIL /MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Acquisition de consommables informatiques et fournitures de bureau
4. Numéro du marché	F_DGDCPE_049
5. Description des biens, travaux ou service	Lot 1 : consommables informatiques, Lot 2 : fourniture de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	SYSTEME PRINT
7. Nombre d'offres reçues,	03
9 : Date de publicité de la demande de prix	10/03/2022
10.Date ouverture des plis	17/03/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	17/03/2022
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	22/03/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
Date enregistrement	Non enregistré
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	Lot 1 : PVR N°21 du 20/04/2022 Païement FD N°254/2022 du 20/04/2022 BL du 26/04/2022 TC 20/04/2022 visés le 26/04/2022 Lot 2 : PVR N°17 du 11/04/2022 Païement FD N°0041 du 11/04/2022 BL du 26/04/2022 TC 06/04/2022 certifiés le 15/04/2022
21. Montant du marché	Lot 1 : 2 998 970 F CFA TTC Lot 2 : 2 499 830 F CFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple case « VISA CPM » ;
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément, à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- Le délai de livraison n'est pas indiqué dans le contrat ;
- Les preuves de la transmission à la DCMP les informations relatives à l'attribution définitive et sa publication sur le site des marchés publics ne sont pas fournies dans le dossier soumis à la revue, en violation aux articles 4 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 et article premier point 8 de l'arrêté 865 du 22/01/2015.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de commentaire sur l'exécution

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

**DRPCR PI/C_DEP_065 SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UN
MANUEL DE PROCEDURE DE SUIVI-EVALUATION DU MDCSNEST**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'un manuel de procédure de suivi-évaluation du MDCSNEST pour un montant de 9 500 000 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_PROMOVILLES_114
Financement	
ANO CPM sur le dossier	Non communiqué
Date d'envoi lettre de consultation	Non communiquée
Nombre de plis reçus	03
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	04/03/2022
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques	Non communiqué
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	Non communiqué
Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières	Non communiqué
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	05/04/2022
Rapport évaluation offres financière et la combinaison	Non communiqué
Procès-verbal d'attribution provisoire	05/04/2022
Notification d'attribution provisoire et de rejet	Non communiquée
Date Procès-verbal de négociation	Non communiqué
Attributaire	SAHELIENNE D'INGENIERIE QUALITE SARL
Date de publication de l'attribution provisoire	N/R
Montant du marché	9 500 000 F CFA TTC
Date de souscription	07/06/2022
Date d'approbation du marché	Non communiquée
Numéro immatriculation du marché	Non communiqué
Date Enregistrement	07/12/2022
Notification	Non communiquée
Ordre de service de démarrage	Non communiqué
Délai d'exécution	45 jours
Date de réception	Certificat administratif 12/12/2022 9 500 000 F CFA TTC Titre de créances 02/12/2022 OD 12/12/2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Nous avons relevé l'absence des documents et informations ci-après :
 - o Les ANO de la CPM ;
 - o Le rapport d'évaluation des offres techniques
 - o La notification du résultat de l'évaluation des offres techniques ;
 - o Le rapport d'évaluation des offres financières combinées ;
 - o Des lettres d'information de l'attribution et du rejet des offres des candidats non retenus ;
- Nous avons noté pour cette procédure, les délais anormalement ci-après :
 - o Un mois entre l'ouverture des plis le 04/03/2022 et l'attribution le 05/04/2022 ;
 - o Deux mois entre l'attribution le 05/04/2022 et la souscription le 07/06/2022, ;
 - o Plus de six mois entre la souscription le 07/06/2022 et la réception le 12/12/2022.
- La preuve de la transmission des informations relatives à l'attribution définitive à la DCMF pour la publication sur le site des marchés publics, n'est pas versée dans le dossier.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

L'absence du bon de commande ne nous a pas permis de nous assurer que le délai contractuel a été respecté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CPM et de ces arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents essentiels sur la procédure, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la passation de ce marché.

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

 DRPCR N° F_PUDC_117/ L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour un montant de 12 987 405 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Etat du Sénégal-BCI 2022
Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST/PUDC
Intitulé du marché	Acquisition de consommables informatiques
Numéro du marché	Non communiqué
Description des biens, travaux ou services	237 cartouches pour imprimantes
Nom de l'attributaire du marché	SSB
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRPCR	Saisine le 27/10/2022 et réponse le 28/10/2022
Date de saisine des fournisseurs	28/10/2022
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Nombre d'offres reçues	04
Date du PV d'ouverture des plis	11/10/2022
Date d'évaluation des offres	Etablie mais non datée
PV d'attribution du marché	16/11/2022
Date d'ANO de la CPM l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	09/12/2022
Date de signature du contrat	16/12/2022
Date d'enregistrement du contrat	02/01/2023
Montant du marché	12 987 405 TTC
Montant inscription budgétaire	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours
Date de la facture définitive	28/02/2023
Date de réception des fournitures	BC N°1 émis le 27/12/2022 et réception le 28/02/2023 et BC N°2 émis le 21/07/2023 et réception le 14/08/2023
Date du paiement	BC N° 1 - Facture définitive du 28/02/2023 pour un montant de 6 628 827 F CFA TTC - PVR du 28/02/2023 - BL N°00863 du 28/02/2023 - Demande de virement du 06/04/2023. BC N° 2 - Facture définitive du 14/08/2023 d'un montant de 2 771 112 F CFA TTC ; - BL du 14/08/2023 - Ordre de virement du 21/08/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les séances d'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché n'ont pas été transmises.
- Le rapport d'évaluation des offres est établi mais non daté.
- L'ANO de la CPM sur l'attribution des marchés n'est pas fourni, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- La preuve de transmission à la DCMP des résultats de l'attribution définitive pour publication sur le site des marchés publics n'est pas fournie, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107.
- Le délai de validité des offres est de 30 jours. Cependant l'ouverture des plis a eu lieu le 11/10/2022 et la signature du contrat le 16/12/2022 soit plus de 60 jours. Par conséquent, le rapport a été signé hors délai de validité sans que la preuve de la demande de prorogation ne soit transmise.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Entre l'émission du Bon de Commande et la livraison, le délai de 15 jours est largement dépassé (BC N°1 émis le 27/12/2022 et réception le 28/02/2023 et BC N°2 émis le 21/07/2023 et réception le 14/08/2023). Aucune preuve de l'application des pénalités de retard n'est fournie.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

 DRPCR N° S_DDCS_077 SERVICE RELATIF A LA LOCATION DE VEHICULES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la location de véhicules pour un montant de 13 868 658 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	DDC
Nom de l'Autorité contractante	Ministère du développement Communautaire, de l'équité sociale et territoriale
Intitulé du marché	Location de véhicules
Numéro du marché	
Dossier DRPCR	Non fourni
Description des biens, travaux ou services	- 02 Bus climatisés/06 Jours - 07 Véhicules Pick-up/06 jours - 05 Véhicules 4x4/06 jours
Nom de l'attributaire du marché	Azkhar International
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRPCR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	03/03/2022
Date limite de dépôt des offres	10/03/2022
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	10/03/2022
Date d'évaluation des offres	Non communiquée
Date d'attribution du marché	10/03/2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	Non communiquée
Date de signature du contrat	11/03/2022
Date d'enregistrement du contrat	25/03/2022
Ordre de service de démarrage	Non communiqué
Délai d'exécution	Non communiqué
Montant du marché	13 868 658 TTC
Montant du budget	Non communiqué
Date de la facture définitive	28/03/2022
Date du paiement	Facture définitive établie le 28/03/2022 et paiement intervenu le 30/03/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le dossier de DRPCR n'a pas été transmis.
- Les lettres envoyées aux soumissionnaires (réf : S_DDCS_077 du 03/03/2022) ne sont pas déchargées. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres.
- L'ANO sur le dossier DRPCR, sur l'Attribution et le sur le projet de contrat n'est pas fournie, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- Aucun rapport d'analyse des offres n'a été produit, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015.
- Les preuves de notification de l'attribution et d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres n'ont pas été fournies, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

- Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail ; ainsi que les attestations y relatives et concernant le candidat retenu pour l'exécution de la prestation) ne sont pas jointes à la demande.
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La preuve de transmission à la DCMP des résultats de l'attribution définitive pour publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107.
- L'intitulé du bordereau quantitatif « consommables informatiques » ne correspond pas avec l'objet des prestations « location de véhicules ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie n'a été décelée sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application et de veiller au classement et à l'archivage de l'ensemble des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

**DRP-CR N° C_PROMOVILLES_112 : ETUDES TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURES
COMMUNAUTAIRES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux études techniques d'infrastructures communautaires pour un montant de 20 532 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Date d'envoi lettre de consultation	25/07/2022
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	- Alioune SOW - Malick MBOW - Ibrahima Babacar NDIAYE - Chérif DIATTARA - Serigne Touba DIA - Ndiamé NDIAYE - Pathé GUEYE - Tanor DIENG
ANO de la CPM sur la DP	21/07/2022 suite à la saisine du CMP le 21/07/2022
Candidats retenus	07 Candidats retenus sur les 08 invités suite à la lettre d'excuse de Serigne Touba DIA en date du 11/08/2022
Lettre des candidats retenus et non retenus	Non communiquée
Date d'ouverture des offres Techniques	Prévue pour le 11/08/2022 mais reportée le 27/09/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	29/08/2022
Lettre d'information sur l'ouverture technique	09/09/2022
Rapport d'évaluation des offres techniques	21/09/2022
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	27/09/2022
Notification des résultats de l'évaluation technique	30/09/2022
ANO de la cellule sur rapport d'évaluation des offres techniques	Non communiqué
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	04/10/2022
Lettres des candidats retenus et non retenus ATT PROV	14/10/2022
Rapport d'évaluation des offres financières	Absence de date
Rapport évaluation combinée	04/10/2022 séance d'ouverture des propositions financières mais doit être daté et signé par les membres de la commission des marchés.
Date Procès-verbal de négociation	Non communiqué
Procès-verbal d'attribution provisoire	13/10/2022
ANO de la CPM sur le rapport combiné et l'attribution provisoire	Non communiqué
Notification d'attribution	14/10/2022
Attributaire	Ndiamé NDIAYE
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Montant du marché	20 532 000 F CFA
Date de souscription	20/10/2022
Date d'approbation du marché	20/10/2022
Date Enregistrement	27/10/2022

Délai d'exécution	Non communiqué
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- Le rapport d'évaluation des offres financières n'est pas daté.
- L'ANO sur le dossier DRPCR, sur l'Attribution et le sur le projet de contrat n'est pas fournie, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- Les preuves de notification de l'attribution et d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres n'ont pas été fournies, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107.
- La preuve de transmission à la DCMP des résultats de l'attribution définitive pour publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107.
- Le rapport d'évaluation combinée des offres techniques et financières est établi mais n'est ni signé ni daté.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document relatif à l'exécution physique et financière ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité.

**DRPCR/ RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA PHASE 1 (ETUDE) DE
L'ELABORATION DE LA PLATEFORME NUMERIQUE DES ORGANISATIONS
COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au Recrutement d'un consultant pour la phase 1 (étude) de l'élaboration de la plateforme numérique des organisations communautaires de base (OCB) pour un montant de 14 573 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Date d'envoi lettre de consultation	Non communiquée
Date d'ouverture des offres	Non communiquée
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	- Entreprise Mamy Awa - AGS - OPS - Gie Seniep - Biosphere Me
ANO de la cellule sur la DP	Non communiqué
Candidats retenus	05 candidats
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	31/10/2022
Rapport d'évaluation des offres techniques	Non communiqué
ANO de la CMP sur le rapport d'évaluation des offres techniques	Non communiqué
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	Non communiqué
Rapport d'évaluation des offres financières	Non communiqué
ANO de la CMP sur le rapport d'évaluation des offres financières	Non communiqué
Rapport évaluation combinée	Non communiqué
Date Procès-verbal de négociation	Non communiquée
Procès-verbal d'attribution provisoire	31/10/2022
Attributaire	Entreprise Mamy Awa
Lettre des candidats retenus et non retenus	31/10/2022 absence de preuves de décharges
Notification d'attribution provisoire de marché	31/10/2022 absence de preuves de décharges
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Montant du marché	14 573 000 TTC
Date de souscription	Non communiquée
Date d'approbation du marché	Non communiquée
Date Enregistrement	23/11/2022
Date ordre de service	Non communiquée
Délai d'exécution	60 jours ouvrables
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de réception	Non communiquée
Paiements	Non communiqués

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nous avons relevé dans le dossier l'absence de documents et informations ci-après :

- L'ANO sur le dossier DRPCR, sur l'Attribution et le sur le projet de contrat n'est pas fourni, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- Aucun rapport d'analyse des offres n'a été produit, en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07/01/2015.
- La date de souscription n'est pas mentionnée sur le contrat.
- La preuve de transmission à la DCMP des résultats de l'attribution définitive pour publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document relatif à l'exécution physique et financière ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité.

**ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
SIMPLE**

DRPS S_CG_078 /ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'entretien et la maintenance du matériel informatique pour un montant de F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	COPIL /MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Entretien et maintenance du matériel informatique
4. Numéro du marché	S_CG_078
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et maintenance du matériel informatique
6. Nom de l'attributaire du marché	MOTACHE
7. Nombre d'offres reçues,	03
8. Date de publicité de la demande de prix	13/05/2022
9. Date ouverture des plis	20/05/2022
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
11. Date d'attribution provisoire	20/05/2022
12. Date informations des candidats	Non communiquée
13. Date de signature contrat	23/05/2022
14. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
15. Date enregistrement	Non enregistré
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	Certificat administratif attestation réalisation 07/12/2022 Facture définitive 07/12/2022 Titre de certification 02/06/2022 Visa OD 08/06.2022
21. Montant du marché	1 000 000 F CFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple cachet « VISA CPM », en violation à l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 en application du CMP.
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément.
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de commentaire sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

DRPCR S_DAGE_11/ ORGANISATION DE RECEPTION ET D'HEBERGEMENT

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à **Organisation de réception et d'hébergement** pour un montant de 1 486 800 F CFA TTC F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Organisation de réception et d'hébergement
4. Numéro du marché	S_DAGE_11
5. Description des biens, travaux ou service	Organisation de réception et d'hébergement
6. Nom de l'attributaire du marché	PICOMEGA
7. Nombre d'offres reçues,	03
9 : Date de publicité de la demande de prix	24/03/2022
10.Date ouverture des plis	31/03/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	31/03/2022
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	07/04/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	N/A
Date enregistrement	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	CA du 20/04/2022 Paiement Titre de créance et titre de certification du 15/04/2022 Facture définitive visée le 21/04/2022
21. Montant du marché	1 486 800 F CFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple cachet « VISA CPM », en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015.
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément.
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP ;

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de remarques sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

 DRP C S F_DPESE_096/ ACHAT DE MATERIELS DE BUREAU

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'**Achat** de matériel de bureau pour un montant de 1 996 560 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Achat de matériel de bureau
4. Numéro du marché	S_DAGE_11
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de matériel de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	EDICOM
7. Nombre d'offres reçues,	03
9 : Date de publicité de la demande de prix	31/03/2022
10.Date ouverture des plis	07/04/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	07/04/2022
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	19/05/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	N/A
Date enregistrement	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	PVR du 23/05/2022 Paieement BE du 21/04/2022 BT Proposition de liquidation du 16/05/2022
21. Montant du marché	1 996 560 F CFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple cachet « VISA CPM », en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015.
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément.
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de remarque sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

DRPS/ F_SP/COFIL_069/ ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'Acquisition de matériel de bureau pour un montant de 999 460 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	COFIL /MDCSNEST
3. Intitulé du marché	l'Acquisition de matériel de bureau
4. Numéro du marché	F_SP/COFIL_069
5. Description des biens, travaux ou service	l'Acquisition de matériel de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	BOUSTANE MULTISERVICE
7. Nombre d'offres reçues,	03
9 : Date de publicité de la demande de prix	31/03/2022
10.Date ouverture des plis	06/04/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	06/04/2022
13.Date informations des candidats	08/04/2022
14. Date de signature contrat	08/04/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	N/R
Date enregistrement	10/05/2022
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	BC N°5 du 11/04/2022
18. Date de démarrage effectif de prestation	10/05/2022
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	PVR N°04 du 25/04/2022 Paiement FD N°0030/22/B M du 22/04/2022 BL du 22/04/2022 Demande Ordre de paiement du 20/05/2022 Chèque du 16/06/2022
21. Montant du marché	999 460 F CFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple cachet « VISA CPM », en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015.
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément.
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de remarque sur l'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

DRPS F_SP_COPIIL_068 / ACHAT DE PRODUITS DE COLLATION

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'achat de produit de collation pour un montant de 1 998 888 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	COPIIL /MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Achat de produits de collation
4. Numéro du marché	F_SP/COPIIL_069
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de produits de collation
6. Nom de l'attributaire du marché	BOUSTANE MULTISERVICE
7. Nombre d'offres reçues,	03
9 : Date de publicité de la demande de prix	31/03/2022
10.Date ouverture des plis	06/04/2022
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	06/04/2022
13.Date informations des candidats	08/04/2022
14. Date de signature contrat	08/04/2022
15. Date approbation contrat (si requis)	N/R
Date enregistrement	10/05/2022
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	BC N°004 du 11/04/2022
18. Date de démarrage effectif de prestation	10/05/2022
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	PVR N°06 du 25/04/2022 Paielement FD N°0031/22/B M du 22/04/2022 BL du 22/04/2022 Demande Ordre de paiement N°50 du 20/05/2022 Chèque Trésor du 16/06/2022
21. Montant du marché	1 999 888 F CFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM, en lieu et place d'une lettre en réponse à la saisine de l'AC, est constitué d'un simple cachet « VISA CPM », en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015.
- Les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées, ce qui ne nous permet pas de nous assurer qu'elles ont été remises simultanément.
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- Les pénalités de retard comme le délai d'exécution n'ont pas été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas de remarque sur l'exécution

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du CMP et ses arrêtés d'application notamment aux articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et celle d'exécution sont conformes à la réglementation.

DRPS S_CPM_016 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'entretien et réparation de véhicule pour un montant de **1 496 240 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ :

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Entretien et réparation de véhicule
4. Numéro du marché	S_CPM_016
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et réparation de véhicule
6. Nom de l'attributaire du marché	GEDEX
7. Nombre d'offres reçues	1. AZHAR INTERNATIONL 2. LAT SERVICES 3. OUMAR BOUNE KHATBE MULTISERVICES
9 : Date de publicité de la demande de prix	La lettre d'invitation du 08 mars 2022 est déchargée le même jour
10. Date ouverture des plis	15 mars 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12. Date d'attribution provisoire	15 mars 2022
13. Date informations des candidats	La lettre de notification des candidats non retenus non transmise
14. Date de signature contrat	17 mars 2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	28 mars 2022
Date facture définitive	28 mars 2022
21. Montant du marché	1 496 240 FCFA TTC
22. Montant du Budget	1 500 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Lors de l'élaboration de la lettre de marché, ni les pénalités de retard et ni le délai d'exécution n'ont été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur toute la procédure, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante » ;
- Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres déchargées n'ont pas été produites.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le bon d'engagement est daté le 18 mars 2022.

Les titres de créance et de certification sont datés le 25 mars 2022.

le PV de réception est daté le 28 mars 2022.

Cependant le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPS F_DPES_084 L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE PARTAGE SUR LE PAIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif l'organisation d'un atelier de partage sur le PAIE pour le compte du ministre pour un montant de **2 495 700 FCFA TTC.**

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Non renseigné
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Organisation d'un atelier de partage sur le PAIE pour le compte du ministre
4. Numéro du marché	F_DPES_084
5. Description des biens, travaux ou service	Organisation d'un atelier de partage sur le PAIE pour le compte du ministre
6. Nom de l'attributaire du marché	EDICOM
7. Nombre d'offres reçues	1. EDICOM 2. IMMOBATI SERVICES SARL 3. B.C.I
9 : Date de publicité de la demande de prix	La lettre d'invitation du 08 juin 2022 déchargée non transmise
10. Date ouverture des plis	15 juin 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12. Date d'attribution provisoire	15 juin 2022
13. Date informations des candidats	La lettre de notification des candidats non retenus non transmise
14. Date de signature contrat	23 juin 2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date attestation de service fait	18 juillet 2022
Date facture définitive	18 juillet 2022
21. Montant du marché	991 200 FCFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La lettre d'invitation déchargée ne nous a pas été transmise. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres.
- Lors de l'élaboration de la lettre de marché, ni les pénalités de retard et ni le délai d'exécution n'ont été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur toute la procédure, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante » ;

- Les offres (juste une facture proforma) ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le bon d'engagement est daté le 24 juin 2022.

Les titres de créance et de certification sont datés le 06 juillet 2022.

Attestation de service fait datée le 18 juillet 2022.

Cependant le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics

✚ DRPS F_DPES_083 ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le marché est relatif à l'achat de produits d'entretien pour un montant de **991 200 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Non renseigné
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Achat de produits d'entretien
4. Numéro du marché	F_DPES_083
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de produits d'entretien
6. Nom de l'attributaire du marché	ENTREPRISE DISTRIBUTION ET DE COMMERCE
7. Nombre d'offres reçues	1. ENTREPRISE DISTRIBUTION ET DE COMMERCE 2. IMMOBATI SERVICES 3. BELLY COMMERCE INDUSTRIES
9 : Date de publicité de la demande de prix	La lettre d'invitation du 31 mars 2022 déchargée non transmise
10. Date ouverture des plis	07 avril 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12. Date d'attribution provisoire	07 avril 2022
13. Date informations des candidats	La lettre de notification des candidats non retenus non transmise
14. Date de signature contrat	21 avril 2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	11 mai 2022
Date facture définitive	11 mai 2022
21. Montant du marché	991 200 FCFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La lettre d'invitation du 31 mars 2022 déchargée ne nous a pas été transmise. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du CMP.
- Lors de l'élaboration de la lettre de marché, ni les pénalités de retard et ni le délai d'exécution n'ont été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur toute la procédure, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante » ;
- Les offres (juste une facture proforma) ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le bon d'engagement est daté le 21 avril 2022.

Les titres de créance et de certification sont datés le 26 avril 2022.

Le PV de réception sont datés le 11 mai 2022.

Cependant le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics

DRPS F_DEPT_086 ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de produits d'entretien pour un montant de **991 200 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Non renseigné
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Achat de produits d'entretien
4. Numéro du marché	F_DEPT_086
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de produits d'entretien
6. Nom de l'attributaire du marché	GAYE EQUIPEMENT
7. Nombre d'offres reçues	1. Cisse GENERAL TRADING AFRIQUE 2. GAYE EQUIPEMENTS 3. MAYAA DISTRIBUTION
9 : Date de publicité de la demande de prix	La lettre d'invitation du 26 avril 2022 déchargée non transmise
10. Date ouverture des plis	11 mars 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12. Date d'attribution provisoire	11 mars 2022
13. Date informations des candidats	La lettre de notification des candidats non retenus non transmise
14. Date de signature contrat	18 mars 2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	31 mars 2022
Date facture définitive	30 mars 2022
21. Montant du marché	991 200 FCFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La lettre d'invitation déchargée ne nous a pas été transmise. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres.
- Lors de l'élaboration de la lettre de marché, ni les pénalités de retard et ni le délai d'exécution n'ont été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur toute la procédure, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante » ;
- Les offres (juste une facture proforma) ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP ;
- Il n'y a pas dans le dossier des lettres informant les candidats non retenus du rejet de leur offre.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le bon d'engagement est daté le 18 mars 2022.

Les titres de créance et de certification sont datés le 25 mars 2022.

le PV de réception sont datés le 31 mars 2022.

Cependant le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics

DRPS F_DEP_079 ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels et produits d'entretien pour un montant de **499 140 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE :

1. Financement	Non renseigné
2. Nom de l'Autorité contractante	MDCSNEST
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels et produits d'entretien
4. Numéro du marché	NON
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels et produits d'entretien
6. Nom de l'attributaire du marché	GEDEX
7. Nombre d'offres reçues	1. SOCOGEST SARL 2. KALOM SERVICES « KASE » 3. GEDEX
9 : Date de publicité de la demande de prix	La lettre d'invitation non transmise
10. Date ouverture des plis	25 février 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12. Date d'attribution provisoire	25 février 2022
13. Date informations des candidats	La lettre de notification des candidats non retenus non transmise
14. Date de signature contrat	05 avril 2022
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	19 avril 2022
Date facture définitive	19 avril 2022
21. Montant du marché	499 140 FCFA TTC
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La lettre d'invitation ne nous a été transmise. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres.
- Lors de l'élaboration de la lettre de marché, ni les pénalités de retard et ni le délai d'exécution n'ont été prévus dans les clauses contractuelles, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur toute la procédure, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante » ;
- Les offres des soumissionnaires ne nous ont été transmises.
- Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres déchargées ne nous ont été communiquées.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le bon d'engagement est daté le 05 avril 2022.

Les titres de créance et de certification sont datés le 14 avril 2022.

le PV de réception sont datés le 19 avril 2022.

Cependant le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MDCSNEST de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 8 : RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX
COMMENTAIRES DU MDCNEST SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

Dakar, le 15 janvier 2024

**A Monsieur le Ministre
du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale
et de l'Equité Sociale et Territoriale (MDCSNEST)**

DAKAR - SENEGAL

V/Référence : n° courrier n°00010/MDCSNEST/SG/CPM du 05 janvier 2024

N/Réf. : 014/2024/BND/AKA/CND

Objet: Réponse aux commentaires du MDCSNEST à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2022.

Monsieur le Ministre

Nous accusons réception de votre courriel cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022 par le MDCSNEST.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe les précisions du cabinet Grant Thornton sur ces commentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DU MDCSNET SUR LE
RAPPORT PROVISOIRE DE LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN
2022**

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES DU MDCSNET	CONCLUSIONS DU CABINET
CONSTAT D'ORDRE GENERAL		
Lettre n°00010/MDCSNET.SG/CPM du 05/01/2024		
Les recommandations d'ordre général seront prises en compte à l'avenir pour la bonne exécution des marchés		
CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE		
EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AMIS		
C_PROMOVILLES_031 Sélection d'un consultant pour la mission de réalisation de quatre analyses environnementales initiale pour les travaux de voirie dans les communes de Yeumbeul, Keur Massar, Guédiawaye, Thiès, Kaolack et Saint-Louis - Nous avons relevé l'absence de documents et informations ci-après :		
Le PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été versé dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie du PV.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et de la copie du PV d'attribution transmise qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
Notification d'attribution provisoire et rejet des offres	La notification d'attribution provisoire a également versée dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie. Concernant, la notification de rejet, il y a lieu de relever qu'à l'issue de l'évaluation technique, un seul soumissionnaire a été qualifié et il a été retenu suite à l'évaluation financière.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et de la notification d'attribution provisoire transmise qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
ANO CPM et bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat	L'ANO du bailleur n'est pas requis sur cette procédure sur financement BCI. Pour l'ANO du CPM nous nous conformerons à l'avenir.	Nous prenons acte de votre décision, à l'avenir, de vous conformer aux dispositions du CMP. OBSERVATION MAINTENUE
PV négociation	Des points sujets à négociations n'ayant pas été identifiés, les parties ont convenu d'un commun accord de se conformer aux TDR et à la proposition du cabinet.	Nous prenons bonne note de vos commentaires. OBSERVATION LEVEE
La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée	Nous prenons bonne note et nous nous conformerons à l'avenir	Nous prenons acte de votre décision, à l'avenir, de vous conformer aux dispositions du CMP.

OBSERVATIONS DU CABINET	REponses DU MDcsNEST	CONCLUSIONS DU CABINET
		OBSERVATION MAINTENUE
Aucune preuve de la présence des candidats à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP	Dans le PV d'ouverture des propositions il est mentionné que « la réunion n'a pas enregistré de présence de soumissionnaire ». S'agissant des preuves de transmission, nous prenons acte et nous conformerons à l'avenir.	Nous prenons acte de vos commentaires et de votre décision, à l'avenir, de vous conformer aux dispositions du CMP. OBSERVATION PARTIELLEMENT LEVEE
Aucune information concernant l'exécution du marché n'est versé dans le dossier	Les documents d'exécution ont été transmis par mail en date 13 octobre 2023 dont copies jointes.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents d'exécution transmis qui ont fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
C_PROMOVILLES_114 Recrutement d'un consultant chargé de la sensibilisation des bénéficiaires et du personnel municipal dans les villes de Fatick, Kaffrine, Kédougou et Oussouye. Nous avons relevé l'absence de documents et informations ci-après :		
Le PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été versé dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie du PV.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et du PV d'attribution provisoire transmis qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
Notification d'attribution provisoire et rejet des offres	Puisqu'il s'agit d'une procédure bailleur, la notification d'intention d'attribution a été transmise en lieu et place de la notification d'attribution provisoire (procédure nationale). Ce document a également été versé dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie et le mail de transmission aux cabinets.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et de la notification d'attribution provisoire transmise qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
ANO bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat	Vous trouverez ci-joint, les ANO du bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et de l'ANO du Bailleur transmis qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE

Aucune preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP	Dans le PV d'ouverture des propositions techniques il est mentionné que « la réunion n'a pas enregistré la présence de représentants des soumissionnaires ». Pour ce qui est du PVO financière, la liste de présence des représentants des soumissionnaires est bien annexée au PVO, le tout a été versé au dossier physique transmis aux auditeurs ainsi que les mails de transmission des PVO aux soumissionnaires.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents justificatifs et d'informations qui ont fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
Absence de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été notifiée en violation de l'article 86.4 du CMP	Nous prenons acte et nous conformerons à l'avenir.	Nous prenons bonne note de votre décision, à l'avenir, de vous conformer aux dispositions du CMP. OBSERVATION MAINTENUE
Recrutement cabinet pour supervision et contrôle des travaux de 115,5 km de piste rurales dans la région de Kaolack, Fatick et Diourbel		
Absence dans le dossier, l'ANO de la BAD sur le rapport d'évaluation des offres techniques et la liste des candidats retenus et sur le projet de contrat	Transmission des documents ci-après : Echanges de mail et les ANO de la BAD.	Nous accusons bonne réception des documents précités et qui ont fait l'objet d'exploitation. OBSERVATIONS LEVEES
C_PUDC_057 Recrutement cabinet pour supervision et contrôle des travaux de construction de vingt (20) poste santé dans les régions de Thiès, Fatick, Kaolack et Kaffrine		
- L'absence dans le dossier des documents ci-après : -la lettre d'information des candidats retenus et non retenus après évaluation des offres techniques; -le PV de validation du rapport évaluation des offres techniques. -la demande de prorogation de la durée de validité de l'offre car, entre l'ouverture le 08/07/2021/09/2021 et la signature du contrat le 16/08/2022, il y a pratiquement une année ;	Transmission des documents ci-après : -Demande de prolongation de la durée de validité des offres ; - réponse à la demande de prolongation jusqu'au 15/02/2022 - PV de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques et de la liste restreinte ; - ANO de la BAD sur le rapport des propositions techniques ; - notification de note technique et invitation à l'ouverture des offres financières ; - transmission notification par mail ;	Nous accusons bonne réception des documents précités qui ont fait l'objet d'exploitation. En ce qui concerne l'information des candidats non retenus et le PV de validation du rapport d'évaluation des offres : OBSERVATIONS LEVEES Par ailleurs, nous avons noté toujours un défaut de prorogation de la validité des offres et l'absence de preuve de la publication de l'attribution définitive. OBSERVATIONS PARTIELLEMENT LEVEES

-la preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.		
EN CE QUI CONCERNE LES DRP CR		
C_PROMOVILLES_037 Acquisition en deux lots de matériel informatique lot 1 et mobilier de bureaux lot 2		
Délai anormalement long entre ouverture et attribution du marché	L'évaluation des offres s'est déroulée sur 15 jours ouvrables.	Nous prenons bonne note de vos commentaires qui conforme notre remarque. OBSERVATION MAINTENUE
Absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution pour la publication	Nous prenons bonne note et nous conformerons à l'avenir.	Nous prenons acte de votre décision, à l'avenir, de vous conformer aux dispositions du CMP. OBSERVATION MAINTENUE
Date d'approbation du PV d'attribution non indiquée	Nous nous conformerons à l'avenir.	Nous prenons acte de votre décision, à l'avenir, de vous conformer aux dispositions du CMP. OBSERVATION MAINTENUE
Pénalités de retard non prévues dans le contrat, en violation de l'article 13.7 du CMP	Nous sommes dans le cadre d'une procédure bailleur qui n'est pas régie par le Code des Marchés publics. Le dossier type du bailleur a été utilisé. Le contrat type ne prévoit pas de pénalités de retard mais plutôt la faculté de résilier en cas de manquement. Nous vous renvoyons à l'article 12 « Manquement du fournisseur » des « TERMES ET CONDITIONS DE LA FOURNITURE » annexé au contrat dispose que « l'acheteur pourra résilier le marché si le Fournisseur ne livre pas les biens en conformité avec les termes et conditions ci-avant, après mise en demeure par l'Acheteur avec préavis de 14 jours sans encourir de responsabilité à l'égard du Fournisseur ».	Nous prenons bonne note de votre réponse. OBSERVATION LEVEE

Dépassement budgétaire	Nous voudrions relever que les montants inscrits dans les PPM sont à titre estimatif. Donc, un écart entre le montant attribué et le montant estimatif du marché peut être noté dans le déroulement des procédures. Cette consultation de fournisseurs étant une procédure bailleur, le montant hors taxe a été pris en charge dans son intégralité par le bailleur et les taxes par l'Etat du Sénégal. Le cumul des deux lots attribués est de 16 990 500 hors taxes en deçà des 17 000 000 inscrits dans le PPM.	Nous prenons bonne note de vos commentaires. Toutefois, après attribution du contrat, il convient de prouver que le montant à contractualiser est bien disponible. OBSERVATION MAINTENUE
Attestation d'existence de crédits couvrant le dépassement budgétaire n'a été produit en violation de l'article 9	Les attestations d'existence de crédits délivrés par la DODP et versées au dossier physique transmis aux auditeurs couvrent l'intégralité des montants attribués pour les deux lots et précisent bien la part pris en charge par le bailleur et par l'Etat du Sénégal. Les copies sont jointes en annexe.	Nous prenons bonne note de vos commentaires . Toutefois, après exploitation des copies d'attestation d'existence de crédits qui ont été transmises, il s'avère que l'attestation ne couvre pas la totalité du montant du contrat car, elle ne porte que sur le lot 1. OBSERVATION MAINTENUE
Aucun document relatif à l'exécution ne nous a été transmis	Les documents ont été transmis par mail le 08/12/23. La copie du mail est jointe.	Aucun document n'est joint au courrier. OBSERVATION MAINTENUE
C_PROMOVILLES_112 sélection d'un consultant individuel pour les études techniques d'infrastructures communautaires		
Rapport d'évaluation des offres financières non datée	Nous prenons bonne note et y remédierons à l'avenir.	Nous prenons acte de votre décision d'y remédier. OBSERVATION MAINTENUE
ANO sur DRPR, attribution et contrat non fournies en application de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP l'article 78 du CMP	L'ANO sur la DRPR a bien été versé au dossier. Vous trouverez en annexe une copie	Nous prenons bonne note de vos commentaires . Il s'agit ici plutôt de l'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse des offres et le projet de contrat. OBSERVATION MAINTENUE
Preuves de transmission à la DCMP des résultats de l'attribution définitive	Nous prenons bonne note et nous conformerons à l'avenir.	Nous prenons acte de votre décision d'y remédier. OBSERVATION MAINTENUE

Rapport d'évaluation combiné ni signé ni daté	Le rapport d'évaluation combiné versé au dossier physique transmis aux auditeurs a été signé. Vous trouverez en annexe une copie dudit rapport.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et du document transmis. Toutefois la date de signature du rapport n'est pas précisée. OBSERVATION PARTIELLEMENT LEVEE
Aucun document relatif à l'exécution physique et financière ne nous a été communiqué	Les documents relatifs à l'exécutif physique ont été transmis par mail en date du 13/10/23. Vous trouverez en annexe la copie du mail de transmission.	Aucun document relatif au marché n'est transmis avec le courrier. OBSERVATION MAINTENUE
DRP F_DAGE 001 : Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en six lots		
Le marché devait faire l'objet d'une DRPCR en six lots conformément à la liste des marchés communiquée par l'AC et le PPM publié. Cependant, lors de nos travaux, six dossiers nous ont été communiqués par la CPM. La revue a permis de noter qu'en lieu et place d'une invitation d'au moins cinq (05) fournisseurs qui remplissent toutes les conditions, le marché a été passé en six lots distincts avec un nombre de candidats invités allant de trois (03) à cinq (05) selon le lot. Cette pratique est contraire au principe de transparence édicté par le CPM.	La DAGE reconnaît avoir fait six lots par craintes de rejets par le contrôleur budgétaire du fait que les ressources des services qu'elle regroupe proviennent de différents chapitres budgétaires entraînant du coup un problème d'affectation de celles-ci en cas d'allotissement en deux (2) lots. En outre, DAGE a invité plus d'une dizaine de fournisseurs pour marquer sa volonté de transparence et de respect des procédures.	Nous prenons bonne note de votre réponse. Il y a lieu de noter que le déroulement de la procédure en DRPCR en deux lots comme prévu sur le PPM validé par la DCMP, non seulement permet le respect de l'article 9 du CMP, mais également est plus économique et contribue mieux à la célérité. OBSERVATION MAINTENUE
DRPCR F_DAGE_005/ ACHAT DE MATÉRIEL ET MOBILIERS DE BUREAU		
Le montant du budget (80 000 000) inscrit sur le PPM conduit à la procédure d'Appel d'offres, mais la procédure utilisée est plutôt celle de la DRP CR, en violation à l'article 53 du CMP	La somme initialement inscrite pour l'appel d'offre de quatre-vingts millions (80 000 000) de F CFA n'était pas uniquement destinée à l'achat de mobilier mais aussi à la rénovation des bâtiments administratifs à usage de bureau et au renforcement de l'équipement des services. Ce qui a abouti à une mise à jour le 21 avril 2022 pour une drpcr de cinq (5) millions pour l'achat de mobilier et matériel de bureau.	Nous prenons bonne note de vos commentaires avec les documents transmis dont la copie du PPM mis à jour qui ont fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE

DRPCR N° S_DDCS_077 service relatif à la location de véhicules		
L'intitulé du bordereau quantitatif « consommables informatiques » ne correspond pas avec l'objet des prestations « location de véhicules ».	En référence au rapport provisoire, nous apportons ci joints, des réponses à certaines observations liées au marché S_DDCS_077. En effet, en ce qui concerne le marché cité ci-dessus en dehors d'une erreur de saisine sur l'intitulé, la lettre d'invitation et les éléments facturés sont en rapport direct avec le marché proprement dit notamment la location de véhicules. Documents joints : Bordereau descriptif et copie lettre d'invitation	Nous accusons bonne réception de votre commentaire et prenons bonne note qu'il s'agit d'une erreur de saisine. Nous vous suggérons plus de vigilance dans le traitement des dossiers de marchés. OBSERVATION MAINTENUE
DRPCR N° F_PUDC_117/ L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES		
Les convocations des membres de la commission des marchés pour les séances d'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché n'ont pas été transmises. Le rapport d'évaluation des offres est établi mais non daté. L'ANO de la CPM sur l'attribution des marchés n'est pas fourni, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP. La preuve de transmission à la DCMP des résultats de l'attribution définitive pour publication sur le site des marchés publics n'est pas fournie, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107. Le délai de validité des offres est de 30 jours. Cependant l'ouverture des plis a eu lieu le 11/10/2022 et la signature du contrat le 16/12/2022 soit plus de 60 jours. Par conséquent, le rapport a été signé hors délai de validité sans que la preuve de la	Transmission des documents ci-après : l'ANO de la CPM sur le Dossier de la DRP ; -Transmission par mail des invitations et accusé de réception des fournisseurs -BC n°1, PVR, BL, Facture définitive et de demande de virement ; -BC n°2, BL, Facture définitive et Ordre de virement	Nous accusons bonne réception des documents transmis et qui ont fait l'objet d'exploitation. En ce qui concerne l'ANO de la CPM, l'observation porte sur le rapport d'analyse et l'attribution provisoire du marché et non sur le dossier DRPCR. OBSERVATIONS PARTIELLEMENT LEVEES

demande de prorogation ne soit transmise. Entre l'émission du Bon de Commande et la livraison, le délai de 15 jours est largement dépassé (BC N°1 émis le 27/12/2022 et réception le 28/02/2023 et BC N°2 émis le 21/07/2023 et réception le 14/08/2023). Aucune preuve de l'application des pénalités de retard n'est fournie		
EN CE QUI CONCERNE LES DRP A COMPETITION OUVERTE		
DP/DPN°C_PUDC_124 Recrutement d'un cabinet pour l'étude de transfert d'eau à Bokiladji		
Toutefois, le délai étant 2 mois, la réception théorique est le 29 juillet 2023, alors qu'en dehors du rapport d'orientation reçu le 27 mai 2023, le rapport final est reçu le 06 octobre 2023 soit 69 jours de retard. La preuve de l'application des pénalités de retard n'est pas fournie dans le dossier	Je vous informe également que pour le cas des pénalités, en l'occurrence le marché relatif à l'étude de transfert d'eau à Bokiladji, le PUDC n'avait reçu que le rapport final lors de votre passage et non encore le dernier décompte y afférent sur lequel devrait s'appliquer les pénalités.	Nous prenons bonne note de votre décision d'appliquer les pénalités de retard. OBSERVATION MAINTENUE
DRPCO N°F_PUDC_058 acquisition d'outils de communication (agendas, blocs-notes, gilets, plaquettes signalétiques, enseignes....)		
Le délai de dépôt des offres de 15 jours n'est pas respecté en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015. Pour ce marché un délai de 11 jours a été proposé	Concernant le marché F_PUDC_058, la publication a été faite le 19 avril 2022 dans le journal l'Observateur pour un délai de 15 jours, soit un dépôt des offres le 05 mai 2022 (délai de 15 jours respectés), par ailleurs ce délai a été reporté au 10 mai 2022, ce qui donne un délai global de 20 jours. Documents transmis : Publications de l'avis de la DRPCO et du report ; ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres	Nous accusons bonne réception de votre commentaire qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
DRPCO F_PUDC_067 : Achat de matériel audiovisuel pour la visibilité des activités du programme en deux (2) lots		
Une incohérence de date a été notée d'une part entre l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution le 19 avril 2022 et la date de l'information des candidats le 15 avril 2022, et d'autre part entre la publication de l'avis d'attribution	Pour le marché F_PUDC_067, l'ANO de la CMP était reçu par mail le 12 avril raison pour laquelle l'avis d'attribution provisoire a été publié le 13 avril et la notification aux soumissionnaires a été faite le 15 avril 2022.	Nous accusons bonne réception de votre commentaire. Toutefois, il y a lieu de noter que les observations formulées proviennent de l'exploitation de documents du dossier soumis à la revue.

provisoire le 13 avril 2022 et l'information des candidats le 15 avril 2022.		Par ailleurs, il convient de rappeler que, étant donné que les candidats ont la possibilité de faire leur recours gracieux à partir de la date de publication, le fait de les informer bien après cette publication empiète sur leur délai d'action. OBSERVATION MAINTENUE
EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AOO		
AOO Tavaux de construction de deux (02) postes de santé dans les communes de FANDENE et de MALICOUNDA		
Absence d'ANO de la DCMP sur le DAO	Transmission des ANO de la DCMP sur le DAO, le rapport d'analyse et le projet de contrat	Nous accusons bonne réception des documents transmis et qui ont fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE
AOO T_PUDC_64 Tavaux de construction de douze (12) forages dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda		
Aucune information relative à l'exécution financière ne nous a été communiquée	Transmission de documents relatifs aux paiements. - Avance de démarrage - Facture n°1, Validation facture n°1 ; - Décompte n°1 - Facture n°2, validation facture n°2, ordre de virement ; - Décompte Final n°8 - Facture n°9, validation facture n°9 avec mention à payer après livraison des 12 forages ; - Garantie de bonne exécution - ANO DCMP/DAO	Nous accusons bonne réception de votre réponse et la transmission des documents relatifs aux paiements. L'exploitation nous a amené à constater que seul l'avance de démarrage et les décomptes n°1 et 8 ont été transmis. Les autres décomptes n'ont pas été transmis, ce qui pose un problème de classement systématique des documents. Veiller au classement systématique de la liasse d'exécution et à son classement dans le dossier du marché. OBSERVATION LEVEE
AOO Tavaux de construction de douze (12) châteaux d'eau avec réseau d'adduction et fourniture et pose d'équipements d'exhaure dans les régions de Matam Diourbel Louga Kaffrine et Tambacounda		
L'absence de l'ANO de la DCMP sur le DAO	Transmission de documents ci-après : ANO de la DCMP sur le DAO ; Demande d'avance de démarrage ; Facture avance de démarrage et validation Demande de virement Les Garanties de l'avance de démarrage, bonne exécution et retenue de garantie	Nous accusons bonne réception de l'ANO de la DCMP qui a fait l'objet d'exploitation. OBSERVATION LEVEE

AOI F_PUDC_2021 Acquisition d'équipements de transformation de produits agricoles dans les régions de Kolda Sédhiou, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Kaolack, Fatick, Thiès, Kaffrine et Kounqueul

-Absence de l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat ; -les contrats sont signés hors délai car, entre la réception des plis le 01/06/2021 et la signature des contrats respectivement le 17/03/2022 pour le lot 1 et le 11/03/2022 pour le lot 2, il s'est écoulé 288 jours pour le lot 1 et 283 jours pour le lot 2. Aucune demande de prorogation du délai de validité des offres (de 120 jours) n'est versée dans le dossier soumis à la revue.	Transmission de documents ci-après : Les ANO de la DCMP sur le DAO, le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution et sur le projet de contrat : La prolongation de la validité des offres jusqu'au 31/12/2021	Nous accusons bonne réception de la transmission du document précité et qui a fait l'objet d'exploitation. En ce qui concerne l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat, OBSERVATION LEVEE S'agissant de la prorogation de la validité des offres les documents transmis prorogent celle-ci au 31 décembre 2022, or les contrats ont été signés en mars 2022. OBSERVATION MAINTENUE
--	--	--

**ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MDCSNEST SUR NOTRE
RAPPORT PROVISOIRE**



00010

n° /MDCSNEST/SG/CPM

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE, DE LA SOLIDARITE
NATIONALE ET DE L'EQUITE SOCIALE
ET TERRITORIALE**

Dakar, le 05 JAN. 2024

LE MINISTRE



Objet : réponses aux observations faites par le Cabinet Grant Thornton

Ref. : V/L n°523/2023/MG/BND/AKA/RC

Monsieur le Directeur général,

En référence à vos observations issues du rapport provisoire reçu le 29 décembre 2023, je vous transmets ci-joint, les réponses formulées par les différents services concernés.

Les recommandations d'ordre général seront prises en compte à l'avenir pour la bonne exécution des marchés.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Ministre et
par Délégation
Le Secrétaire Général



El Hadji Ndiogou DIOUF

**A
Monsieur le Directeur Général de
Cabinet Grant Thornton
6ème Etage Immeuble Clairafrique
Dakar**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE, DE LA SOLIDARITE
NATIONALE ET DE L'EQUITE SOCIALE
ET TERRITORIALE**

**Direction de l'Administration générale
et de l'Equipeement**

n° 0 0 0 0 0 4 /MDCSNEST/SG/DAGE

Dakar, le **0 5 JAN. 2024**

Objet : Réponses aux observations faites

Monsieur le Directeur général,

En référence au rapport provisoire, nous apportons ci joints, des réponses à certaines observations liées aux marchés F-DAGE-001 et F-DAGE-005.

En effet, pour F-DAGE-001, la DAGE reconnaît avoir fait six lots par craintes de rejets par le contrôleur budgétaire du fait que les ressources des services qu'elle regroupe proviennent de différents chapitres budgétaires entraînant du coup un problème d'affectation de celles-ci en cas d'allotissement en deux (02) lots.

En outre, la DAGE a invité plus d'une dizaine de fournisseurs pour marquer sa volonté de transparence et de respect des procédures.

En ce qui concerne F-DAGE-005, la somme initialement inscrite pour l'appel d'offre de quatre-vingt millions (80 000 000) de F CFA n'était pas uniquement destinée à l'achat de mobilier de bureau mais aussi à la rénovation des bâtiments administratifs à usage de bureau et au renforcement et à l'équipement des services. Ce qui a abouti à une mise à jour le 21 avril 2022 pour une DRPRCR de cinq (5) millions pour l'achat de mobilier et matériel de bureau.

Veuillez agréer Monsieur mes sentiments les meilleurs.

P.J. : documents de marché



A
Monsieur le Directeur Général de
Cabinet Grant Thornton
6^{ème} Etage Immeuble Clairafrique
Dakar



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE, DE LA SOLIDARITE
NATIONALE ET DE L'EQUITE SOCIALE
ET TERRITORIALE

Direction du Développement
communautaire

n° 000001 /MDCSNEST/SG/CPM

Dakar, le 05 JAN 2024

Objet : réponses aux observations faites par le Cabinet Grant Thornton

Monsieur le Directeur général,

En référence au rapport provisoire, nous apportons ci joints, des réponses à certaines observations liées au marché S-DDCS-077.

En effet, en ce qui concerne le marché cité ci-dessus en dehors d'une erreur de saisie sur l'intitulé, la lettre d'invitation et les éléments facturés sont en rapport direct avec le marché proprement dit notamment **la location de véhicules**.

Veuillez agréer **Monsieur le Directeur général** mes sentiments les meilleurs.

A
Monsieur le Directeur Général de
Cabinet Grant Thornton
6^{ème} Etage Immeuble Clairafrique
Dakar





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, DE LA SOLIDARITE
NATIONALE DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE



N° 005/2023

MDCEST/CN/PUDC/CPM/db

Dakar, le 10³ JAN. 2024

PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

LE COORDONNATEUR NATIONAL,

Objet : Réponse au rapport de l'audit ARCOP 2022

Monsieur le Directeur général,

Faisant suite à votre courrier reçu le 29/12/2023, par lequel vous nous soumettez le rapport provisoire de l'audit ARCOP 2022, je voudrai cordialement vous rappeler que les pièces considérées comme manquantes ont été soumises aux auditeurs avec des explications dans chacun des cas.

Je vous informe également que pour le cas des pénalités, en l'occurrence le marché relatif à l'étude de transfert d'eau à Bokiladji, le PUDC n'avait reçu que le rapport final lors de votre passage et non encore le dernier décompte y afférent sur lequel devrait s'appliquer les pénalités.

Concernant le marché F_PUDC_058, la publication a été faite le 19 avril 2022 dans le journal l'Observateur pour un délai de 15 jours, soit un dépôt des offres le 05 mai 2022 (délai de 15 jours respectés), par ailleurs ce délai a été reporté au 10 mai 2022, ce qui donne un délai global de 20 jours.

Pour le marché F_PUDC_067, l'ANO de la CPM était reçu par mail le 12 avril raison pour laquelle l'avis d'attribution provisoire a été publié le 13 avril et la notification aux soumissionnaires a été faite le 15 avril 2022.

Vous trouverez en annexe à ce courrier les pièces justificatives citées plus haut.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur général**, à l'assurance de ma considération distinguée.

**A Monsieur le Directeur Général du
Cabinet Grant Thornton
6^e étage Immeuble Clairafrique
Dakar**



Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)
Route du King Fahd Palace - Immeuble SCI FAALO (abritant le UNHCR) 1^{er} Étage



N° . 0001

N°

MDCSNEST/PROMOVILLES/spm

Dakar, le

03 JAN 2024

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (gestion 2022) - Rapport provisoire du MDCSNEST

Monsieur le Coordonnateur,

Je vous transmets, ci-joint, les éléments de réponse ainsi que les pièces justificatives relatifs aux constats de la mission d'audit de l'ARCOP.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, l'expression de ma sincère collaboration.

Pièces Jointes :

- Pièces justificatives

A

**Monsieur le Coordonnateur de la Cellule
de Passation des Marchés du MDCSNEST
DAKAR**



Astou Diokhané SOW

Copie : SG MDCSNEST

CONSTATS	RÉPONSES DE L'ENTITÉ
C_PROMOVILLES_031 Sélection d'un consultant pour la mission de réalisation de quatre analyses environnementales initiale pour les travaux de voirie dans les communes de yeumbeul, Keur Massar, Guédiawaye, Thiès, Kaolack et Saint-Louis	
▪ Nous avons relevé l'absence de documents et informations ci-après ▫ Le PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été versé dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie du PV.
▪ Notification d'attribution provisoire et rejet des offres	la notification d'attribution provisoire a également été versée dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie. Concernant, la notification de rejet, il y a lieu de relever qu'à l'issue de l'évaluation technique, un seul soumissionnaire a été qualifié et il a été retenu suite à l'évaluation financière.
▪ ANO CPM et bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat ▪	L'ANO du bailleur n'est pas requis sur cette procédure sur financement BCI. Pour l'ANO du CPM nous nous conformerons à l'avenir.
▪ PV négociation	Des points sujets à négociation n'ayant pas été identifiés, les parties ont convenu d'un commun accord de se conformer aux TDR et à la proposition du cabinet.
▫ La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée	Nous prenons bonne note et nous conformerons à l'avenir.

▫ Aucune preuve de la présence des candidats à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP	Dans le PV d'ouverture des propositions il est mentionné que « <i>la réunion n'a pas enregistré de présence de soumissionnaire</i> ». S'agissant des preuves de transmission, nous prenons acte et nous conformerons à l'avenir.
▫ Aucune information concernant l'exécution du marché n'est versée dans le dossier	Les documents d'exécution ont été transmis par mail en date 13 octobre 2023 dont copies jointes.
C_PROMOVILLES_114 Recrutement d'un consultant chargé de la sensibilisation des bénéficiaires et du personnel municipal dans les villes de Fatick, Kafrine, Kédougou et Oussouye	
▪ Nous avons relevé l'absence de documents et informations ci-après ▫ Le PV d'attribution provisoire	le PV d'attribution provisoire a été versé dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie du PV.
▫ Notification d'attribution provisoire et rejet des offres	Puisqu'il s'agit d'une procédure bailleur, la notification d'intention d'attribution a été transmise en lieu et place de la notification d'attribution provisoire (procédure nationale). Ce document a également été versé dans le dossier physique transmis aux auditeurs. Vous trouverez ci-joint une copie et le mail de transmission aux cabinets.
▫ ANO bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat	Vous trouverez ci-joint, les ANO du bailleur sur le rapport et l'attribution et le projet de contrat.

□ Aucune preuve de la présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture des plis n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP □ Absence de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été notifié en violation de l'article 86.4 du CMP	Dans le PV d'ouverture des propositions techniques il est mentionné que « <i>la réunion n'a pas enregistré la présence de représentants de soumissionnaires</i> ». Pour ce qui est du PVO financière, la liste de présence des représentants des soumissionnaires est bien annexée au PVO, le tout a été versé au dossier physique transmis aux auditeurs ainsi que les mails de transmission des PVO aux soumissionnaires.
	Nous prenons acte et nous conformerons à l'avenir.
F_PROMOVILLES_037 Acquisition de matériel informatique et mobilier de bureaux en deux lots	
□ Délai anormalement long entre ouverture et attribution du marché	L'évaluation des offres s'est déroulée sur 15 jours ouvrables.
□ Absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution pour la publication	Nous prenons bonne note et nous conformerons à l'avenir.
□ Date d'approbation du PV d'attribution non indiquée	Nous nous conformerons à l'avenir.
□ Pénalités de retard non prévues dans le contrat, en violation de l'article 13.7 du CMP	Nous sommes dans le cadre d'une procédure bailleur qui n'est pas régie par le Code des Marchés publics. Le dossier type du bailleur a été utilisé. Le contrat type ne prévoit pas de pénalités de retard mais plutôt la faculté de résilier en cas de manquement. Nous vous renvoyons à l'article 12 « Manquement du fournisseur » des « TERMES ET CONDITIONS DE LA FOURNITURE » annexé au contrat qui dispose que « <i>l'acheteur pourra résilier le marché si le Fournisseur ne livre pas les biens en conformité avec les termes et conditions ci-avant, après mise en demeure par l'Acheteur avec préavis de 14 jours sans encourir de responsabilité à l'égard du Fournisseur</i> ».

□ Dépassement budgétaire	Nous voudrions relever que les montants inscrits dans les PPM sont à titre estimatif. Donc, un écart entre le montant attribué et le montant estimatif du marché peut être noté dans le déroulement des procédures. Cette consultation de fournisseurs étant une procédure bailleur, le montant hors taxe a été pris en charge dans son intégralité par le bailleur et les taxes par l'Etat du Sénégal. Le cumul des deux lots attribués est de 16 990 500 hors taxes en deçà des 17 000 000 inscrits dans le PPM.
□ Attestation d'existence de crédits couvrant le dépassement budgétaire n'a été produite en violation de l'article 9	Les attestations d'existence de crédits délivrées par la DODP et versées au dossier physique transmis aux auditeurs couvrent l'intégralité des montants attribués pour les deux lots et précisent bien la part pris en charge par le bailleur et par l'Etat du Sénégal. Les copies sont jointes en annexe.
□ Aucun document relatif à l'exécution ne nous a été transmis	Les documents ont été transmis par mail le 08/12/23. La copie du mail est jointe.
C_PROMOVILLES_112 sélection d'un consultant individuel pour les études techniques d'infrastructures communautaires	
□ Rapport d'évaluation des offres financières non datée	Nous prenons bonne note et y remédierons à l'avenir.
□ ANO sur DRPR, attribution et contrat non fournies en application de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP l'article 78 du CMP	L'ANO sur la DRPR a bien été versée au dossier. Vous trouverez en annexe une copie
□ Preuves de transmission à la DCMF des résultats de l'attribution définitive	Nous prenons bonne note et nous conformerons à l'avenir.

□ Rapport d'évaluation combiné ni signé ni daté	Le rapport d'évaluation combiné versé au dossier physique transmis aux auditeurs a été signé. Vous trouverez en annexe une copie dudit rapport.
□ Aucun document relatif à l'exécution physique et financière ne nous a été communiqué	Les documents relatifs à l'exécution physique ont été transmis par mail en date du 13/10/23. Vous trouverez en annexe la copie du mail de transmission.